

Les aides à l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances en faveur des jeunes

Note adoptée par le Conseil de la famille
le 19 juin 2026 par voie dématérialisée

Sommaire	1
Introduction	5
I. L'accès des jeunes à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances	6
A. Des pratiques plus fréquentes que dans l'ensemble de la population	7
1. Des pratiques culturelles plus fréquentes dans l'ensemble des domaines.....	7
2. Pratiques sportives : une baisse marquée avec l'avancée en âge	7
3. Des loisirs sociaux (sorties entre amis, vie associative et bénévolat) plus développés chez les jeunes adultes	9
4. Pas de différence marquée sur le taux de départ en vacances entre jeunes et ensemble de la population	9
B. Des freins et des inégalités importantes	10
1. Des freins variés, au premier rang desquels le coût	10
2. Des inégalités multidimensionnelles	13
II. Des interventions publiques éparses	23
A. Action de l'État et de ses opérateurs	23
1. Politique culturelle de l'État à travers le pass Culture.....	24
2. Action des musées et grands établissements culturels	28
3. Politique de promotion des pratiques sportives de l'État : pass Sport.....	28
4. Action des missions locales (ministère du Travail).....	31
5. Le réseau Info Jeunes (politique jeunesse).....	32
6. Aide au départ en vacances	32
B. Action du bloc communal	33
C. Action des régions : carte Jeunes / pass Régionaux	34
D. Action des départements	36
E. Dispositifs universitaires	36
1. Les actions des universités	36
2. L'action des Crous	37
F. Offre jeunesse des Caf et action des centres sociaux	38
G. Les mouvements d'éducation populaire (politique jeunesse)	39



L'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances constitue un élément essentiel de la qualité de vie des jeunes de 18 à 24 ans. Ces activités jouent en effet un rôle majeur en matière de cohésion sociale, de santé physique et mentale, de socialisation, d'autonomie et de processus de construction de soi.

L'analyse de la réalité de ces activités sur la tranche d'âge des 18-24 ans montre des pratiques globalement plus fréquentes que dans le reste de la population, mais aussi marquées par des freins particulièrement importants, au premier rang desquels le coût, auquel s'ajoutent des facteurs comme les contraintes de déplacement et la non-adaptation de l'offre.

Les pratiques sont aussi caractérisées par des inégalités multidimensionnelles : de genre, dans le sport notamment, où les jeunes femmes pratiquent moins, décrochent davantage à l'adolescence et rencontrent des obstacles spécifiques : sécurité, transports, absence d'équipes féminines ; socioéconomiques, la pratique culturelle et sportive de même que les départs en vacances étant fortement corrélés au revenu ; territoriales et de statuts.

Les interventions publiques en la matière relèvent de multiples acteurs et ne sont pas toujours lisibles pour le public ciblé. Au niveau de l'État, elles consistent essentiellement en des dispositifs ciblés de réduction des coûts (pass Culture et pass Sport notamment), avec des conditions d'éligibilité parfois complexes et relativement instables. Ces dispositifs de types pass sont complétés par l'action des musées et grands établissements nationaux ainsi que par des dispositifs généraux d'information (actions des missions locales et réseau Info jeunes). Un certain nombre de régions ont développé des cartes ou pass dédiés aux jeunes qui donnent accès à des crédits ou à des réductions sur les activités sportives, culturelles ou festivals. Mais les types d'aide sont variables selon les régions et non articulés avec les dispositifs nationaux. Les départements développent également des actions en faveur de l'accès des jeunes au sport et à la culture en octroyant des subventions au projet et/ou des cartes ou pass jeunes donnant droit à des aides financières. Les universités et Crous proposent à leurs étudiant-es une large gamme d'activités sportives à des tarifs souvent très abordables complétée par une politique de réduction tarifaire dans des institutions partenaires. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs constitue enfin un volet essentiel de la politique jeunesse de la branche famille.

S'agissant de la connaissance des pratiques et des freins et inégalités qui les marquent, le Conseil de la famille fait les recommandations suivantes :

- prévoir une nouvelle édition du module complémentaire sur les pratiques culturelles des jeunes, dans le cadre d'un prochain baromètre Djepva sur la jeunesse ;
- rapprocher la périodicité de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS), actuellement réalisée tous les dix ans.

S'agissant des inégalités de genre qui marquent la pratique sportive, le Conseil de la famille fait les recommandations suivantes :

- poursuivre la lutte contre les stéréotypes de genre (notamment au collège), de façon générale et dans le domaine des sports en particulier ;
- adapter les installations et l'offre sportive aux attentes des filles ;
- mettre en place des créneaux associatifs dédiés à la pratique féminine et développer un accompagnement spécifique pour le sport féminin ;
- développer les dessertes sécurisées des équipements sportifs pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes femmes et développer l'accompagnement aux projets liés à la pratique physique et sportive pour ce public.

S'agissant du pass Culture, le Conseil de la famille propose de :

- élargir encore la diffusion du pass Culture auprès des jeunes défavorisés en renforçant les actions d'aller vers et de médiation culturelle.

S'agissant du pass Sport, les recommandations du Conseil de la famille sont les suivantes :

- l'aide pass Sport est actuellement limitée, pour les jeunes adultes, aux bénéficiaires de l'AAH ou d'une bourse d'étude. Il serait intéressant de réfléchir à : étendre le dispositif aux bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité et à leurs enfants ; associer au contrat d'engagement jeune, pour ses bénéficiaires, un dispositif équivalent au pass Sport qui dure le temps du contrat ;
- compte tenu des différences de pratique sportive selon le genre et des difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les jeunes femmes pour accéder à la pratique sportive, il serait important de disposer de données genrées actualisées d'utilisation du pass Sport afin de mieux évaluer son impact ;
- il apparaît nécessaire également de renforcer les politiques d'accompagnement, y compris en termes de transport, et de médiation dans l'accès aux infrastructures.

S'agissant de l'action des Régions, le Conseil de la famille propose de :

- engager une réflexion sur une action coordonnée des Régions afin de proposer une aide à la mobilité pour les jeunes de 18-24 ans en lien avec les enjeux d'un égal accès à la culture, aux sports, aux loisirs et aux vacances.

Introduction

L'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances contribue, par de nombreux aspects, à la qualité de vie des jeunes de 18-25 ans.

Le droit aux loisirs et au repos est un droit fondamental (article 24 de la déclaration universelle des droits de l'Homme), ainsi qu'un droit de l'enfant consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 31).

La pratique sportive, mais aussi culturelle, recouvre aussi des enjeux de cohésion sociale (mixité sociale, inclusion par le sport) et d'éducation (partage de valeurs, apprentissage des règles).

Ces activités ont, par ailleurs, des effets positifs sur la santé physique et mentale : le sport offre des bénéfices en matière de lutte contre la sédentarité, et *in fine* l'obésité ou les maladies cardiovasculaires ; les loisirs ont une importance en matière de bien-être émotionnel et de santé mentale.

Le sport, les loisirs et la culture constituent pour les jeunes un moyen de socialisation – leur manque peut notamment contribuer à l'isolement – d'épanouissement personnel et de construction de soi. La possibilité de pratiquer ces activités représente un élément important de leur accès à l'autonomie¹.

La possibilité pour les jeunes de partir en vacances a aussi de forts enjeux : d'apprentissage du vivre ensemble, d'autonomisation, de socialisation et de construction identitaire dans un moment de transition dans la prise d'autonomie. Ces départs offrent des premières expériences de mobilité autonome et de sortie du cadre familial, de rupture avec le cadre quotidien, de temps de repos et de construction personnelle.

Les loisirs, le sport et la culture, comme les départs en vacances, jouent enfin un rôle important dans les conditions de vie des jeunes. La privation de ces activités participe de la définition de la pauvreté en conditions de vie (ou privation matérielle et sociale)². Dans le cadre de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) de l'Insee et de la Drees,

¹ Les bénéfices du sport, de la culture, des loisirs et des vacances ont été soulignés, pour la tranche d'âge inférieure (celle des enfants et adolescents) par plusieurs rapports du Conseil de l'enfance dans les dernières années : [*Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement*](#), Rapport adopté le 17 octobre 2024 ; [*Quand les enfants vont mal : comment les aider ?*](#), Rapport adopté le 7 mars 2023 ; [*Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*](#), Rapport adopté le 20 février 2018.

² Le taux de pauvreté en conditions de vie aborde la notion de pauvreté à travers les privations et les difficultés ressenties par les ménages. Cet indicateur est calculé, au niveau national, à partir du dispositif SRCV (statistiques sur les ressources et les conditions de vie) de l'Insee. Deux items concernent les vacances et loisirs : « *Pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement* » ; « *Avoir des activités de loisir régulières* ». Une personne est dite en situation de privation matérielle et sociale lorsqu'elle cumule au moins 5 privations ou difficultés matérielles parmi les 13 prises en compte.

les jeunes adultes sont ainsi interrogés sur 13 types de privations et l'on trouve, parmi les items de privation concernés : les voyages ou les vacances ainsi que les sorties culturelles³.

Pourtant, l'accès des jeunes de 18-25 ans à ces activités et la réalité des pratiques sont marqués par des inégalités de genre, socioéconomiques, territoriales et de statuts.

Des politiques publiques au niveau national, régional, départemental ou local ont pour objectif de favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs, culture, sport et vacances et de lutter contre ces inégalités. Ces dispositifs publics visent à baisser le coût de ces activités pour ce public, mais aussi à l'accompagner pour lui en faciliter l'accès. Globalement, ces dispositifs ciblés se sont multipliés ces dernières années, avec des conditions d'éligibilité parfois complexes, ce qui pose question en termes de non-recours, de non-usage et de frais de gestion. Ils sont, par ailleurs, de façon générale, relativement instables dans le temps (en termes de conditions d'accès notamment).

Cette note du Conseil de la famille présente les enjeux liés à l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances des jeunes et les politiques publiques qui favorisent cet accès.

I. L'accès des jeunes à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances

Les principaux constats faits dans cette partie prennent appui sur des sources variées (enquêtes et baromètres, encadré 1). Les barrières d'âge que ces sources retiennent peuvent varier : l'enquête du ministère de la Culture sur les pratiques culturelles et celle de l'Injep-Medes et du ministère en charge des Sports sur les pratiques physiques et sportives retiennent par exemple la tranche 15-24 ans (ou 20-24 ans), alors que le baromètre Djepva sur la jeunesse 2019 retient la tranche d'âge 18-30 ans.

Encadré 1 | Enquêtes et baromètres mobilisés

Ministère de la Culture, enquête sur les pratiques culturelles, 2018.

Injep-Medes et ministère en charge des Sports, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives, 2020.

Insee, enquête Suivi de la demande touristique, 2024.

Injep et Credoc, baromètre national des pratiques sportives, 2024.

Injep et Credoc, baromètre Djepva sur la jeunesse, 2025.

Credoc, enquête Conditions de vie et aspirations, 2025.

³ Marteau B., Pinel L., Echegu O., Nauze-Fichet E., 2023, Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans. Une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique, *Les dossiers de la Drees*, n° 106, février.

A. Des pratiques plus fréquentes que dans l'ensemble de la population

1. Des pratiques culturelles plus fréquentes dans l'ensemble des domaines

Les jeunes de 15 à 24 ans se distinguent par une **pratique culturelle plus fréquente que celle de la population générale** (15 ans et plus), et ce, quel que soit le type de sortie culturelle.

En 2025, les 15-24 ans sont ainsi plus nombreux que la population générale à être allés, dans les douze derniers mois, au cinéma (77 % contre 60 %), visiter un monument historique (77 % contre 64 %) et un musée ou une exposition (54 % contre 39 %)⁴. Ils sont aussi plus nombreux à avoir fréquenté les bibliothèques ou médiathèques (50 % contre 37 %), être allés au concert (44 % contre 36 %), à un festival de musique, de théâtre, de cinéma ou photo (35 % contre 24 %), ou au théâtre (29 % contre 24 %), et avoir vu un spectacle de danse (19 % contre 14 %) ou un spectacle de cirque (15 % contre 11 %). De même, s'agissant des loisirs numériques, ils sont plus nombreux à regarder des films ou séries en ligne (78 % contre 68 % en population générale).

La part des 20-24 ans (30 %) qui ont visité un musée ou une exposition au cours des douze derniers mois en 2018 est moins élevée que chez les 15-19 ans (35 %), mais au même niveau que chez les 25-39 ans (29 %) (tableau 1)⁵.

Tableau 1 | Part de la population ayant visité un musée ou une exposition au cours des douze derniers mois en 2018, par tranche d'âge
(en %)

Âge	Ensemble
15-19 ans	35
20-24 ans	30
25-39 ans	29
40-59 ans	32
60 ans ou plus	24

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en ménage ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : DEPS, ministère de la culture, enquête sur les pratiques culturelles 2018.

2. Pratiques sportives : une baisse marquée avec l'avancée en âge

La pratique sportive régulière diminue avec la tranche d'âge. En 2020, la tranche d'âge 15-19 ans est celle où la pratique sportive régulière au cours des douze derniers mois est la plus élevée, avec un taux de 85 %, suivie par la tranche d'âge 20-24 ans, avec un taux de 80 %. Chez les 25-39 ans, le taux baisse à 72 %⁶ (tableau 2).

⁴ Injep, *Les chiffres clés de la jeunesse 2025*. Les données disponibles ne permettent pas de distinguer les 18-24 ans au sein des 15-25 ans.

⁵ Millery E., Lombardo P., Zimmer C., 2022, *Loisirs des villes, loisirs des champs : territoires et caractéristiques sociales des personnes influent sur leurs loisirs sportifs et culturels*, France portrait social, édition 2022, coll. Insee Références.

⁶ *Ibid.*

Tableau 2 | Part de la population ayant pratiqué une activité sportive régulière au cours des douze derniers mois (hors balade, baignade et relaxation) en 2020, par tranche d'âge (en %)

Âge	Ensemble
15-19 ans	85
20-24 ans	80
25-39 ans	72
40-59 ans	65
60 ans ou plus	53

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en ménage ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

Entre les tranches d'âge 18-20 ans et 21-25 ans, la part des personnes n'ayant aucune pratique sportive augmente, alors que la part de celles ayant une pratique intensive diminue (tableau 3), de même que la part de jeunes membres d'une structure (qu'il s'agisse d'un club, d'une association ou encore d'une structure privée sportive) et la part des jeunes détenant une licence ou pratiquant en compétition officielle ou en tournoi avec classement (tableau 4).

Cette baisse de pratique entre les tranches d'âge 18-20 ans et 21-25 ans s'inscrit dans le prolongement d'une baisse similaire entre les 15-17 ans et 18-20 ans. La Cour des comptes, dans son rapport annuel 2025, souligne ce décrochage à 15 ans des pratiques sportives, ainsi que l'accélération de ce phénomène après le bac au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur⁷.

Tableau 3 | Statut de la pratique sportive par tranche d'âge entre 15 et 25 ans (en %)

	Non-pratique (1)	Pratique occasionnelle (2)	Pratique régulière (3)	Pratique intensive (4)
15-17 ans	5,2	8,9	6,3	79,7
18-20 ans	6,5	12,6	6,4	74,4
21-25 ans	10,4	9,5	7,9	72,2
18-25 ans	8,7	10,8	7,2	73,2

(1) Aucune activité physique ou sportive (APS) pratiquée au cours des 12 derniers mois (hors balade, baignade, échecs ou relaxation et pratique à des fins utilitaires, pour se déplacer).

(2) Moins de 52 séances d'APS au cours des 12 derniers mois (hors balade, baignade, échecs ou relaxation et pratique à des fins utilitaires, pour se déplacer).

(3) 52 à moins de 104 séances d'APS au cours des 12 derniers mois (hors balade, baignade, échecs ou relaxation et pratique à des fins utilitaires, pour se déplacer).

(4) Au moins 104 séances d'APS au cours des 12 derniers mois (hors balade, baignade, échecs ou relaxation et pratique à des fins utilitaires, pour se déplacer).

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

⁷ Cour des comptes, 2025, *Les politiques publiques en faveur des jeunes*, Rapport public annuel 2025, volume 2.

Tableau 4 | Modalités d'institutionnalisation de la pratique physique et sportive des jeunes selon l'âge (en %)

	d'un club sportif public ou d'une association sportive	Membre d'une structure privée à caractère marchand	d'une structure publique ou privée	Détient au moins une licence sportive	Pratique en compétition officielle ou tournoi avec classement
15-17 ans	63,6	17,6	70,5	51,2	40,6
18-20 ans	47,7	29,3	64,2	35,8	24,7
21-25 ans	40,1	32,3	61,6	27,7	22,8
18-25 ans	43,4	31,0	62,7	31,3	23,6

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

3. Des loisirs sociaux (sorties entre amis, vie associative et bénévolat) plus développés chez les jeunes adultes

Selon l'enquête SRCV de l'Insee, en 2022, les jeunes de 16-24 ans ont beaucoup **plus de sorties/rencontres hebdomadaires** (visites, activités communes) avec des amis que la population générale (personnes âgées de 16 ans ou plus) (76 % contre 44 %) et légèrement moins de sorties/rencontres hebdomadaires avec leur famille que la population générale (37 % contre 41 %)⁸.

Les 16-24 ans sont par ailleurs plus souvent **bénévoles** réguliers (au moins une fois par mois) que la population générale (34 % contre 28 % pour les 25-30 ans et 19 % pour les 31 ans et plus)⁹. Au sein de la tranche d'âge 16-24 ans, les 21-25 ans sont légèrement plus souvent bénévoles que les 16-20 ans (29,5 % contre 27,2 %).

4. Pas de différence marquée sur le taux de départ en vacances entre jeunes et ensemble de la population

D'après l'enquête sur le suivi de la demande touristique 2023 de l'Insee, **les jeunes adultes ne se distinguent pas de la moyenne de la population (15 ans et plus) pour ce qui concerne les départs en voyage** pour motif personnel. Les 15-24 ans résidant en France hexagonale (les données ne permettent pas de distinguer les 18-24 ans) ont ainsi été 86 % à passer au moins une nuitée en voyage pour motif personnel¹⁰ en 2023, contre 85 % pour l'ensemble de la population¹¹.

⁸ Insee, *Fiche 6.5 – Relations sociales, France, portrait social*, édition 2025, coll. Insee Références. Les données ne permettent pas de distinguer les 18-24 ans au sein des 16-24 ans.

⁹ Injep, 2025, *État d'esprit et engagement des jeunes en 2025 : résultats du baromètre Djepva sur la jeunesse*.

¹⁰ Il s'agit de la définition du voyage retenue par l'Insee et utilisée dans l'enquête sur le suivi de la demande touristique, <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1013>.

¹¹ Injep, *Les chiffres clés de la jeunesse 2025*.

L'âge du premier voyage sans parent (hors colonies de vacances ou voyages scolaires) est pour 43 % des jeunes Français situé entre 18 et 21 ans, et pour 27 % d'entre eux a eu lieu entre 14 et 17 ans (Ipsos pour France Tourisme 2023¹²).

Les départs en vacances des jeunes adultes, comme ceux de la population générale, sont cependant marqués par de fortes inégalités et par un taux de nonaccès élevé. L'enquête Conditions de vie et aspirations du Credoc montre ainsi que près de 40 % de la population n'est pas partie au moins une fois dans l'année en 2024. Le taux de départ est fortement corrélé avec le revenu : en 2020, le taux de départs lors des douze derniers mois s'élevait à 82 % pour les hauts revenus (dernier quartile), mais n'était que de 47 % pour les bas revenus (premier quartile). Il est également très corrélé avec le lieu de vie : le taux de départ est plus important dans les grandes agglomérations que dans les zones rurales.

Le Credoc a également réalisé à plusieurs reprises une enquête pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej) sur les départs en vacances des 5-19 ans. La dernière enquête, en date de 2024, montre que les départs en vacances sont moins fréquents dans les familles à bas revenus (1^{er} quartile)¹³.

L'Injep a lancé en mars 2025 un appel à projets de recherche sur les départs en vacances des jeunes de moins de 30 ans dans l'objectif de mieux comprendre les évolutions aussi bien des aspirations aux départs, que des contraintes qui pèsent sur l'organisation des vacances ou encore des pratiques vacancières des jeunes de moins de 30 ans et de leur famille. Deux axes sont proposés : les enjeux des départs en vacances pour les jeunes et les logiques multiples des non-départs en vacances.

B. Des freins et des inégalités importantes

1. Des freins variés, au premier rang desquels le coût

Plusieurs freins limitent l'accès à la culture et aux loisirs des jeunes. Le **coût** apparaît comme le frein principal à cet accès. Il est suivi par le **manque de temps**, auquel s'ajoutent les **contraintes de déplacements** qui peuvent être particulièrement marquées pour certains jeunes, dans les zones rurales notamment. On note aussi des **comportements de renoncement** de la part de certains jeunes face à certaines pratiques culturelles considérées comme élitistes. Enfin, les **inégalités de genre** sont encore prégnantes pour certaines pratiques, notamment sportives, qu'elles s'expliquent par des choix stéréotypés (Conseil d'orientation des politiques jeunesse 2022¹⁴) ou par le caractère inadapté de certains équipements ou de certaines modalités d'organisation pour les filles.

¹² Étude Ipsos Digital pour Alliance France Tourisme, 2023, *Les jeunes et le tourisme, Étude auprès des 18-34 ans*, mai.

¹³ Berhuet S., Bornet J., Brice Mansencal L., 2024, *Après la crise sanitaire, les séjours collectifs gardent leur attrait*, *Consommation et mode de vie*, n° 341, Crédoc, octobre.

¹⁴ Conseil d'orientation des politiques de la jeunesse, 2022, *Les grands défis des années à venir pour la jeunesse*, Rapport adopté le 21 juin.

S'agissant de l'accès à la culture, le baromètre Djepva sur la jeunesse 2019 comportait un **module complémentaire sur les pratiques culturelles des jeunes de 18-30 ans** dont les remontées ont permis d'étayer ces différents freins¹⁵. Ce module n'a pas été repris dans les baromètres ultérieurs.

- Le **coût** y apparaît comme le premier frein aux pratiques culturelles évoqué par les jeunes de 18-30 ans : il est cité par un jeune sur deux (50 %). Il est encore davantage évoqué par les jeunes ayant une situation d'activité ou familiale précaire : 59 % des jeunes au chômage, 57 % des jeunes « autres inactifs » et 58 % des jeunes célibataires avec des enfants le mentionnent.
- Le deuxième frein évoqué est le **manque de temps** (43 %). Ce frein est plus particulièrement mis en avant par des jeunes avec des situations sociales confortables : 48 % des jeunes ayant un niveau de diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat le mettent en avant, tout comme 47 % des jeunes en emploi et surtout 50 % des jeunes étudiants sans activité professionnelle en parallèle.
- Un quart (25 %) des jeunes évoque ensuite les **contraintes de déplacement**. Celles-ci sont particulièrement fortes chez les profils plus en difficulté (+ 6 points chez les jeunes s'identifiant à la catégorie des « défavorisés »), et dans certains territoires (+ 5 points chez les jeunes des communes rurales).
- La **non-adaptation de l'offre culturelle** et son **caractère trop limité** sont un frein pour respectivement pour 17 % et 10 % des jeunes. 16 % estiment **manquer d'information** pour accéder à la culture ou participer à des activités culturelles.
- Enfin, certains jeunes (11 %) peuvent renoncer à une sortie culturelle par peur de se rendre dans un univers qui ne leur est pas familier.

Pour disposer de données plus récentes et voir les évolutions de pratiques depuis 2019 (notamment pour appréhender l'impact de la pandémie de Covid-19), une nouvelle édition du module complémentaire sur les pratiques culturelles des jeunes serait très utile. Il serait notamment intéressant d'évaluer l'impact du pass Culture sur le facteur de frein que représente le coût pour l'accès à la culture.

Proposition 1

Prévoir une nouvelle édition du module complémentaire sur les pratiques culturelles des jeunes, dans le cadre d'un prochain baromètre Djepva sur la jeunesse.

¹⁵ Baillet J., Brice-Mansencal L., Hoibian S., Bene J., Dahan C., Timotéo J., 2019, De spectateurs à créateurs : multiplicité des pratiques culturelles et artistiques des jeunes, *Injep Analyses et synthèses*, n° 30.

Concernant la pratique sportive, les résultats de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020 de l'Injep mettent en évidence les freins suivants (tableau 5) :

- le coût trop élevé apparaît comme un frein particulièrement fort pour les jeunes de 21-25 ans éloignés de la pratique sportive. Ce facteur est cité par 39,3 % d'entre eux, contre 18,6 % des 18-20 ans et 25,6 % des 15-17 ans ;
- le fait que les lieux de pratique soient trop éloignés et pas adaptés apparaît *a contrario* comme un frein moins important pour les jeunes de 21-25 ans que pour les autres tranches d'âge. Ce facteur est cité par 30,3 % des 15-17 ans et 32,9 % des 18-20 ans, mais par seulement 16,5 % des 21-25 ans ;
- c'est également le cas l'adaptation de l'offre. Ce facteur est cité par 23,1 % des 15-17 ans et 20,8 % des 18-20 ans, mais par seulement 8,6 % des 21-25 ans. L'éloignement des infrastructures et la non-adaptation de l'offre apparaît cependant comme un frein particulièrement important pour les jeunes femmes (voir *infra*).

Tableau 5 | Raisons de non-pratique/freins à la pratique des jeunes éloignés de la pratique sportive selon l'âge (en %)

	Contraintes professionnelles ou scolaires	Contraintes familiales	Coût trop élevé	Lieux de pratique trop éloignés	Lieux de pratique pas adaptés	L'offre ne convient pas
15-17 ans	22,1	3,3	25,6	19,1	11,2	23,1
18-20 ans	43,0	3,5	18,6	25,5	7,4	20,8
21-25 ans	38,2	10,0	39,3	13,9	2,6	8,6
18-25 ans	40,2	7,3	30,6	18,7	4,6	13,7

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

Les données sur les pratiques sportives des jeunes de 18-24 ans reposent essentiellement sur les données du baromètre national Injep/Credoc sur les pratiques sportives, dont la taille de l'échantillon est faible, et sur l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS), qui est plus précise, plus fiable, mais moins régulière que le baromètre et dont la dernière édition date de 2020.

Proposition 2

Rapprocher la périodicité de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS), actuellement réalisée tous les dix ans.

2. Des inégalités multidimensionnelles

L'accès à la culture, aux loisirs et au sport est marqué par un certain nombre d'inégalités, de genre, socioéconomiques, territoriales et de statuts.

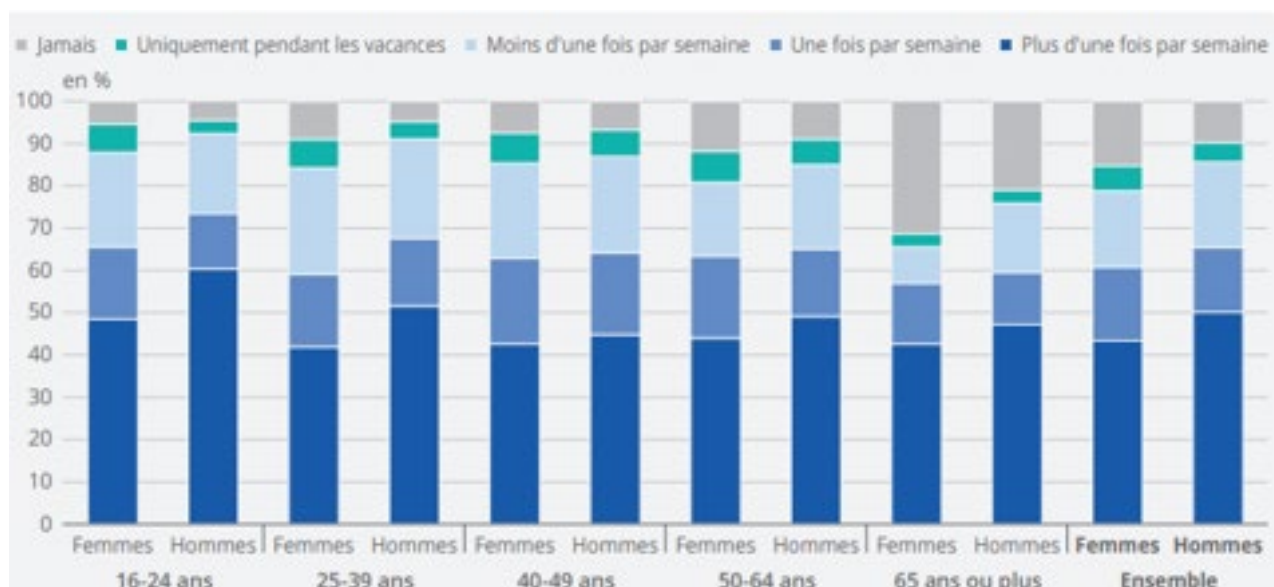
a. Des inégalités de genre

Pratique sportive : un âge où l'écart en défaveur des femmes est particulièrement élevé

Tous âges confondus, les femmes étaient 60 % à pratiquer une activité physique et sportive au moins une fois par semaine au cours des douze derniers mois en 2020, contre 64 % pour les hommes.

Les écarts sont plus importants pour les 16-24 ans : les jeunes femmes étaient 64 % dans ce cas contre 72 % pour les jeunes hommes. Les jeunes hommes sont notamment plus nombreux à pratiquer une activité intensive : ils sont 60 % dans ce cas contre 49 % pour les jeunes femmes (graphique 1).

Graphique 1 | Fréquence des activités physiques et sportives au cours des douze derniers mois selon le sexe et l'âge en 2020



Note : les personnes ont été enquêtées de janvier à juillet 2020. Pour celles enquêtées pendant et après le confinement du printemps 2020, il a été demandé d'estimer leur pratique en dehors de la situation exceptionnelle de confinement. Les personnes pratiquant toutes leurs activités physiques à des fins utilitaires (pour se déplacer et non pour faire de l'exercice) ne sont pas considérées comme ayant eu des loisirs sportifs. La fréquence des pratiques intègre en revanche l'ensemble des pratiques, utilitaires ou de loisir sportif.

Lecture : en 2020, 95 % des femmes de 16 à 24 ans ont pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois (hors périodes de confinement liées à la crise sanitaire), 7 % uniquement pendant les vacances.

Champ : France, personnes âgées de 16 ans ou plus.

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020 (France portrait social, édition 2021).

La pratique sportive apparaît fragmentée en fonction du genre à partir de l'adolescence qui représente une période charnière : à 15 ans, l'écart de pratique est de 10 points entre garçons et filles¹⁶. Cela s'explique par un décrochage de la pratique sportive particulièrement élevé chez les filles à cet âge. Les filles sont ainsi près de 34 % à abandonner une pratique régulière du sport pendant leurs loisirs entre 14 et 18 ans contre 18 % pour les garçons, et sont 10 % à arrêter toute pratique sportive contre 4,5 % pour les garçons (tableau 6)¹⁷.

Tableau 6 | Selon le sexe, part des jeunes qui cessent entre 14 et 18 ans de faire régulièrement du sport pendant leurs loisirs (en %)

	Abandon de la pratique régulière	Arrêt de toute pratique sportive
Garçon	18,3	4,5
Fille	33,8	10,0

Source : Depp, enquête Activités des jeunes en dehors du collège (Ajec) 2018, enquête Jeunes et orientation 2022 ; Caille J.-P., 2026, Entre 14 et 18 ans, un jeune sur quatre abandonne la pratique régulière du sport, Analyses et synthèses, n° 92, Injep, avril. Cette étude croise des données collectées en 2019 dans l'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège (Ajec) auprès de jeunes de 14 ans avec celles de l'enquête Jeunes et orientation qui interroge les mêmes jeunes quatre ans après.

Selon un avis du Conseil économique, social et environnemental de juillet 2018¹⁸, la moindre pratique physique ou sportive des jeunes femmes s'explique en grande partie par le fait, qu'à l'adolescence, nombre d'entre elles se détournent du sport au profit d'autres activités culturelles ou artistiques.

Ce décrochage de la pratique sportive chez les filles à l'adolescence est encore plus vrai dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qu'ailleurs. Ainsi une étude du Credoc de 2014 notait que dans les zones urbaines sensibles, « *plus que dans les autres quartiers, (les jeunes filles) interrompent leurs pratiques sportives à l'adolescence. À partir de 13 ans, nombre de jeunes privilégient la pratique libre au détriment de la pratique en club. Ce phénomène est amplifié pour les filles qui, à l'extrême, abandonnent certaines activités sportives, comme la natation, même dans le cadre scolaire* »¹⁹.

La présence d'inégalités de genre dans la pratique sportive chez les jeunes adultes s'explique aussi par le fait que les équipements et l'offre sportive sont peu adaptés aux filles. Des travaux de recherche ont ainsi montré que l'offre de loisirs s'adressait davantage aux garçons qu'aux filles, en conséquence, à l'adolescence, celles-ci ont tendance à disparaître

¹⁶ Lefevre B., Raffin V., 2023, Les pratiques physiques et sportives en France, Injep.

¹⁷ Caille J.-P., 2026, Entre 14 et 18 ans, un jeune sur quatre abandonne la pratique régulière du sport, Injep Analyses et synthèses, n° 92, avril.

¹⁸ Hurtis M., Sauvageot F., 2018, L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, Cese, Avis remis le 10 juillet.

¹⁹ Muller L., Van de Walle I., Chairi F., Guisse N., Lautié S., Selimi C., 2014, L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles, Collection des rapports, n° R311, septembre, Crédoc.

des équipements et espaces publics destinés aux loisirs des jeunes²⁰. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) faisait, en 2014, le constat que « *l'organisation du sport de club, les politiques publiques sportives locales et les équipements de pratique libre favorisaient les garçons, en termes d'offre comme de médiation* »²¹. S'observent ainsi de fortes inégalités de genre dans la fréquentation des équipements sportifs en accès libre (*city stades, skate-parks, aires de street work-out, etc.*), qui sont suroccupés par les garçons. Or, cette offre d'équipements en accès libre a été beaucoup développée dans la dernière décennie, ce qui a contribué à renforcer encore l'inégal accès aux infrastructures sportives entre jeunes femmes et jeunes hommes.

Les inégalités de genre dans les pratiques sportives s'expliquent également, selon le rapport du CGSP de 2014, par le fait que les contraintes matérielles et logistiques liées à la pratique du sport, notamment en termes de mobilité, pèsent plus lourdement sur les filles. Le rapport pointait ainsi : l'absence ou la rareté des transports en commun pour se rendre à un entraînement (dans les zones rurales et périurbaines) ; l'absence d'encadrement ou de créneaux horaires pour les filles ou l'absence d'équipe féminine (en particulier dans les sports dits « masculins », qui sont les plus nombreux) ; ou enfin le coût de l'équipement.

Les femmes sont ainsi plus nombreuses à citer le coût comme frein à la pratique sportive : elles sont près de 31 % dans ce cas selon les données de l'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS) 2020, contre 25 % pour les hommes²².

Le rapport notait enfin également une « *inégaie représentation des sexes dans les instances sportives et les fonctions d'encadrement, une offre sportive inférieure pour les filles et une moins grande visibilité du sport de haut niveau féminin dans l'espace médiatique* ».

Dix ans plus tard, un rapport de France Stratégie souligne des progrès dans la féminisation du domaine (institutions, encadrement, visibilité) mais note également que l'offre sportive reste moins importante pour les femmes et que les politiques en faveur de la mixité des pratiques et de médiation pour l'usage des équipements ont été insuffisamment développées²³.

Un levier important pour favoriser la pratique sportive des jeunes femmes apparaît donc de déployer des politiques d'accompagnement, y compris en termes de transport, dans l'accès aux infrastructures (cf. *infra*).

En conséquence, en population générale, la répartition dans les différentes disciplines sportives reste très genrée : les femmes sont surreprésentées dans l'univers gym et fitness,

²⁰ Maruejols É., Raibaud Y., 2011, *Filles/garçons : l'offre de loisirs – Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes*, *Diversité*, n° 1, vol. 167, janvier, p. 86-92.

²¹ Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2014, *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons*, Rapport, janvier.

²² Lefevre B., Raffin V., 2021, *Les freins à la pratique des Français peu ou non sportifs : des situations hétérogènes*, *Injep analyses & synthèses*, n° 52, novembre.

²³ de Montaignac M. (coord.), Jolly C., Furic P. (rapporteurs), 2025, *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons Quel bilan de la décennie, quelles priorités d'ici à 2030 ?*, France Stratégie, mai.

mais minoritaires dans les sports collectifs et les sports de combat. La persistance de stéréotypes de genre explique également ces différences de choix de disciplines.

Enfin, les femmes pratiquent davantage le sport de manière encadrée ou en club, mais elles sont moins nombreuses à participer à des tournois et compétitions ou à disposer d'une licence. Le taux de licence annuel est ainsi en 2023 de 35,5 % chez les jeunes hommes de 15-29 ans (les données ne permettent pas de distinguer les 18-24 ans) et de 19,9 % chez les jeunes femmes de la même tranche d'âge²⁴. On note par ailleurs un taux de décrochage plus élevé pour les filles s'agissant du taux de licence avec l'arrivée dans les études : entre 15 et 19 ans, quand 100 garçons sont licenciés, 61 filles le sont également ; entre 20 et 24 ans, ce ratio passe à 45 jeunes femmes pour 100 jeunes hommes²⁵.

Proposition 3

- ▶ Poursuivre la lutte contre les stéréotypes de genre (notamment au collège), de façon générale et dans le domaine des sports en particulier²⁶.
- ▶ Adapter les installations et l'offre sportive aux attentes des filles.
- ▶ Mettre en place des créneaux associatifs dédiés à la pratique féminine et développer un accompagnement spécifique pour le sport féminin.
- ▶ Développer les dessertes sécurisées des équipements sportifs pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes femmes et développer l'accompagnement aux projets liés à la pratique physique et sportive pour ce public.

Pratiques culturelles et de loisirs : des pratiques plus développées chez les femmes

Selon le sondage CSA réalisé en 2024 à la demande du ministère de la Culture et de la Cour des comptes²⁷ auprès de jeunes de 18-21 ans, les jeunes femmes sont plus nombreuses que les jeunes hommes à pratiquer la lecture de livres (hors manga et BD) (80 % contre 70 % en

²⁴ Injep, 2025, *Les chiffres clés de la jeunesse 2025*.

²⁵ Cour des comptes, 2025, *op. cit.*

²⁶ Une campagne de sensibilisation à la mixité dans le sport a ainsi été menée en Île-de-France avant les Jeux olympiques et paralympiques par le centre Hubertine Auclert sur le thème #MonGenreDeSport à destination des jeunes, aux professionnels de l'éducation physique et aux acteurs du sport. Un guide de bonnes pratiques a été publié en 2026 par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations sportives. Cet outil a pour objectif de renforcer la participation des femmes dans les clubs sportifs – qu'elles soient pratiquantes, bénévoles, encadrantes, juges/arbitres ou dirigeantes – en soutenant la transformation des pratiques et en créant des environnements plus favorables. [Guide pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations sportives](#).

²⁷ Sondage réalisé par l'institut CSA auprès d'un échantillon représentatif de jeunes de 18 à 21 ans cocommandité et cofinancé par le ministère de la Culture et la Cour des comptes dans le cadre d'une évaluation de l'impact du pass Culture sur les pratiques des jeunes. Le sondage a été réalisé du 26 février au 15 mars 2024 sous la forme d'un questionnaire autoadministré en ligne auprès de 5 010 jeunes de 18 à 21 ans, sélectionnés selon la méthode des quotas sur les variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle du répondant et région d'habitation.

moyenne sur l'ensemble des 18-21 ans), à lire des journaux, articles et magazines (56 % contre 53 % en moyenne) ou encore à aller dans des musées (64 % contre 57 %).

b. Des inégalités socioéconomiques

Pratiques sportives

La pratique du sport est marquée par des **inégalités socioéconomiques importantes**. De façon générale, tous âges confondus, la pratique sportive est variable selon le diplôme, la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de vie (tableau 7)²⁸. En 2025, 77 % des cadres ont ainsi une pratique sportive régulière contre 49 % des ouvriers (+ 28 points) ; 69 % des hauts revenus (plus de 2 755 € par mois pour une personne seule) contre 56 % des bas revenus (moins de 1 285 € pour une personne seule) (soit + 13 points) ; 70 % des personnes avec un diplôme de niveau bac ou supérieur, contre 52 % avec un diplôme inférieur au bac (+ 18 points). Le taux de pratique est, de même, d'autant plus élevé que le niveau de diplôme et les revenus sont élevés.

Tableau 7 | Écart de pratique sportive régulière entre milieux sociaux en population générale, en 2025 (en %)

		Taux de pratique sportive régulière
Diplôme	Inférieur au Bac	52
	Bac et supérieur	70
PCS	Ouvriers	49
	Cadres	77
Niveau de vie	Bas revenus	56
	Hauts revenus	69

Source : Injep et Credoc, Baromètre national des pratiques sportives 2025.

Ces inégalités de pratiques sportives sont également très présentes chez les jeunes. L'enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPSS)²⁹ permet de mesurer le taux de pratique selon la **situation financière perçue** des jeunes. Pour les 18-25 ans, le taux de pratique paraît assez fortement contraint par la situation financière perçue et ce, de façon assez inégale au sein de la tranche d'âge. Sur l'ensemble de la tranche d'âge, l'écart de pratique entre les jeunes en situation financière confortable et ceux en situation financière difficile atteint près de 20 points de pourcentage. La contrainte paraît particulièrement forte pour les 21-25 ans, pour qui l'écart est de 25 points. La contrainte paraît moindre pour les 18-20 ans (écart de 9 points) (tableau 8).

²⁸ Müller J. (Crédoc), Jauneau-Cottet P. (Crédoc), Lombardo Ph. (Injep), 2025, *Baromètre des pratiques sportives 2025*, Injep, Collection Rapport d'étude.

²⁹ L'ENPSS est une enquête de la statistique publique menée tous les 10 ans depuis 2000 et centrée sur la pratique d'activités physiques ou sportives. Elle a pour objectif de décrire précisément les pratiques physiques et sportives, qu'elles soient autonomes ou encadrées, et de faire apparaître, dans la mesure du possible, les pratiques émergentes, mesurer précisément le nombre de licenciés et caractériser le profil socioéconomique des pratiquants et non-pratiquants.

Tableau 8 | Taux de pratique sportive en fonction de la situation financière perçue selon l'âge et le sexe (en %)

	Situation financière				Écart (1) - (4+5)
	« confortable » (1)	« correcte » (2)	« juste » (3)	« difficile » ou « intenable sans faire de dettes ou de crédits » (4 +5)	
Ensemble	88,4	84,2	78,6	69,0	19,4
Femmes	85,8	79,4	73,2	63,0	22,8
Hommes	91,0	89,4	83,5	73,6	17,4
15-17 ans	90,3	85,7	82,8	73,7	16,6
18-20 ans	85,4	84,2	71,8	76,1	9,3
21-25 ans	86,6	82,1	80,0	61,5	25,2
18-25 ans	86,0	83,0	76,2	66,7	19,3

Question posée : « Actuellement, vous diriez qu'au sein de votre ménage/famille, financièrement... 1. Vous êtes à l'aise. 2. Ça va. 3. C'est juste. 4. Vous y arrivez difficilement. 5. Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes (ou avoir recours au crédit à la consommation). »

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

Pratiques culturelles

Le sondage mené par le CSA en 2024 à la demande du ministère de la culture et de la Cour des comptes auprès de jeunes de 18-21 ans montre que le **nombre moyen d'activités/sorties culturelles pratiquées (durant les douze derniers mois) par les jeunes est corrélé avec le niveau de diplôme des parents** : il est plus élevé pour les jeunes dont les parents ont un niveau de diplôme supérieur au bac par rapport à ceux dont les parents ont un niveau inférieur ; les premiers notamment font plus de visites de musée et d'expositions et vont plus souvent au théâtre que les seconds.

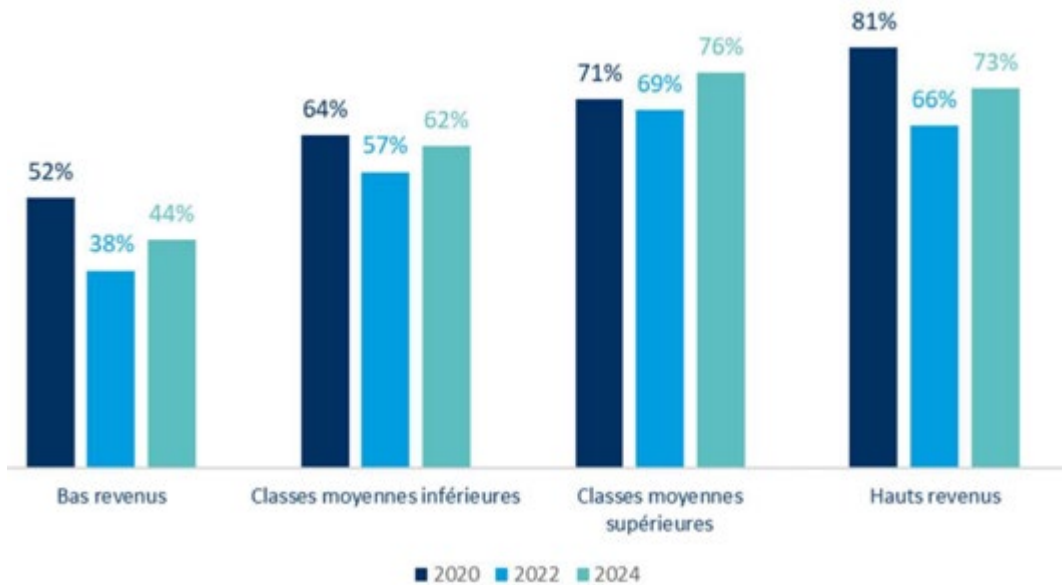
Les 18-21 ans dont les parents ont un niveau de diplôme supérieur au bac sont ainsi 66 % à être allés dans un musée, un monument, une exposition ou une galerie d'art durant les douze derniers mois, contre 57 % pour l'ensemble des 18-21 ans. Ils sont 34 % à être allés au théâtre contre 27 % en moyenne. Leur nombre moyen d'activités culturelles s'élève à 3,5 dans les douze derniers mois, contre 2,7 pour les jeunes dont les parents ont un niveau inférieur au bac.

Départs en vacances

Les départs en vacances sont très marqués par les inégalités économiques. On ne dispose pas de chiffres sur la tranche d'âge 20-24 ans, mais, concernant les 5-19 ans, ils étaient, en 2023, 76 % à être partis en vacances pour les 5-19 ans issus de classes moyennes supérieures (3^e quartile) contre 44 % pour les 5-19 ans issus de familles à bas revenus (1^{er} quartile) (graphique 2)³⁰.

³⁰ Berhuet A., Bornet J., Brice-Mansencal L., 2024, *Les vacances et les activités collectives des 5-19 ans*, Étude réalisée par le Crédoc pour l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej).

Graphique 2 | Proportion des 5-19 ans qui sont partis en vacances en fonction des revenus du foyer dont ils sont issus

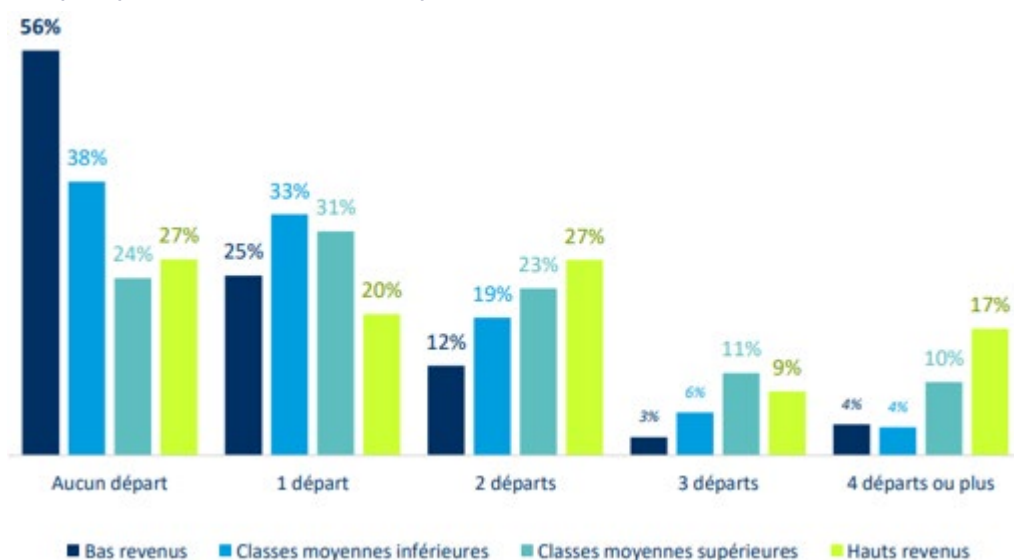


Lecture : au cours de l'année 2022, 69 % des enfants âgés entre 5 et 19 ans issus de classes moyennes supérieures sont partis en vacances.

Source : Credoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 2020, 2022 et 2024.

Les revenus du foyer sont par ailleurs un déterminant majeur du nombre de départs en vacances dans l'année des jeunes de 5-19 ans (graphique 3).

Graphique 3 | Nombre de départs en vacances des enfants selon les revenus du foyer



Lecture : 17 % des 5-19 ans dans un foyer à hauts revenus sont partis 4 fois ou plus en vacances en 2023.

Source : Crédoc, enquêtes Conditions de vie et aspirations 2020, 2022 et 2024.

Les départs en vacances et voyages représentent un poste de privations particulièrement mobilisé par les jeunes adultes, à une hauteur bien plus importante que d'autres postes. Les

jeunes adultes étaient ainsi 49 % en 2014 à se priver de voyages ou vacances contre 28 % à se priver de vêtements et 17 % à se priver de l'usage de la voiture ou moto³¹.

Ce type de privation varie avec le statut : les jeunes adultes au chômage étaient alors 58 % à se priver de voyages ou vacances ; les jeunes décohabitants étaient 57 % dans ce cas ; les jeunes cohabitants 43 %. La privation sur cet item se situe néanmoins à un niveau très élevé pour l'ensemble des catégories (tableau 9).

Tableau 9 | Proportion des jeunes adultes en situation de se priver souvent de voyages, de vacances selon la situation résidentielle ou professionnelle, en 2014 (en %)

	Cohabitant	Décohabitant	Étudiant	En emploi	Au chômage	Ensemble
Doit souvent se priver de voyages, de vacances	43,4	56,9	46,0	49,2	58,0	49,2

Source : Drees, enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) 2014.

c. Des inégalités territoriales

Dans le domaine de la pratique sportive comme de la pratique culturelle, il existe des **inégalités territoriales importantes**.

Inégalités rural/urbain

On note d'abord des pratiques différentes selon que les jeunes vivent en **zones urbaines ou rurales**.

S'agissant des pratiques sportives, les habitants des villes ont, de façon générale (tous âges confondus), une pratique régulière du sport un peu plus fréquente que les habitants des territoires ruraux (67 % contre 63 % en 2020). Cet écart est particulièrement important pour les 20-24 ans³². Ainsi, pour cette tranche d'âge, l'écart de pratique d'une activité sportive régulière dans les douze derniers mois entre zone rurale et zone urbaine atteint 10 points de pourcentage, contre 6 points pour les 15-19 ans et 3 points pour les 25-29 ans (tableau 10).

³¹ Marteau B., Pinel L., Echegu O., Nauze-Fichet E., 2023, Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans, Une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique, Les dossiers de la Drees, n° 106, février.

³² Millery E., Lombardo P., Zimmer C., 2022, op. cit.

Tableau 10 | Part de la tranche d'âge ayant pratiqué une activité sportive régulière au cours des douze derniers mois (hors balade, baignade et relaxation) en 2020 (en %)

	Espace rural	Espace urbain	Ensemble
15-19 ans	81	87	85
20-24 ans	73	83	80
25-39 ans	70	73	72
40-59 ans	63	65	65
60 ans ou plus	53	54	53

Source : MENJ-Injep, enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives 2020.

Pour ce qui concerne les loisirs et sorties culturelles, ils sont, de la même façon, plus fréquents en population générale en zones urbaines qu'en zones rurales. En 2020, l'écart de pratique entre rural et urbain atteint 7 points de pourcentage s'agissant d'aller au cinéma (65 % contre 58 %), 9 points s'agissant de visiter un musée ou une exposition (32 % contre 23 %), 6 points s'agissant d'aller à la bibliothèque (29 % contre 23 %). En revanche, les loisirs culturels domestiques sont plus souvent pratiqués dans le rural que dans l'urbain (regarder la TV, jardiner, bricoler)³³.

L'écart de pratique culturelle entre zone rurale et zone urbaine est particulièrement important pour les 20-24 ans s'agissant de visite de musée ou d'exposition. Alors qu'en 2018, 35 % des jeunes urbains de 20-24 ans avaient visité un musée ou une exposition dans les douze derniers mois, c'était le cas de 20 % seulement des jeunes ruraux de 20-24 ans. L'écart est particulièrement élevé par rapport aux autres tranches d'âge (tableau 11).

Tableau 11 | Part de la tranche d'âge ayant visité un musée ou une exposition au cours des douze derniers mois en 2018 selon le type de territoire (en %)

	Espace rural	Espace urbain	Ensemble
15-19 ans	81	87	85
20-24 ans	73	83	80
25-39 ans	70	73	72
40-59 ans	63	65	65
60 ans ou plus	53	54	53

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en ménage ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : DEPS, ministère de la Culture, enquête sur les pratiques culturelles 2018.

Une étude du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture montre également que l'engagement dans les pratiques culturelles n'est pas le même selon que l'on réside en ville ou à la campagne, de même que la diversité et le type de loisirs³⁴. L'engagement dans les pratiques dites « de

³³ Ibid.

³⁴ Millery E., Garcia L., 2023, *Loisirs des villes, loisirs des champs ? sociales des individus*, Étude, ministère de la Culture.

sortie » – théâtre, musée, bibliothèques notamment – est encore plus stratifié selon le milieu social à la campagne qu'en ville.

Une partie de ces écarts de pratiques sportives et culturelles s'explique par des écarts d'accès aux équipements. La Cour des comptes faisait ainsi en 2025 les constats suivants concernant les équipements sportifs³⁵ :

- l'offre d'équipements sportifs en ville est « *importante mais saturée* » ;
- dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les équipements sont nombreux mais moins diversifiés qu'en zone urbaine (avec plus de salles multi activités de type gymnases et de terrains de football, mais moins de piscines ou de terrains de tennis), d'où des pratiques sportives des jeunes moins variées ;
- en milieu rural, les infrastructures sont également moins variées qu'en zone urbaine (avec prédominance de sports de préau de type basket, handball, football) et parfois difficiles d'accès³⁶.

Pour ce qui concerne les équipements culturels, leur répartition est très inégale selon les bassins de vie, selon la densité de population des communes et selon la taille des aires d'attraction des villes³⁷.

Les spécificités des loisirs des jeunes dans les quartiers populaires

Une enquête sur les pratiques sportives des jeunes de milieux populaires résidant dans les quartiers populaires de villes moyennes³⁸ montre que la pratique sportive y est largement répandue, mais plutôt pratiquée de manière informelle, c'est-à-dire en dehors des clubs, fédérations, salles ou autres institutions sportives³⁹. Elle est donc notamment dépendante des espaces urbains aménagés de type stades ou *city stades*. Cette désinstitutionnalisation des pratiques sportives s'accroît d'ailleurs avec l'avancée en âge des jeunes, l'activité sportive encadrée concernant davantage les collégiens et lycéens.

Les sports à l'honneur sont le football, suivi par les sports de combat et la course à pied.

Concernant les pratiques culturelles, l'écoute de la musique apparaît comme une pratique centrale et le rap domine et structure les goûts. On note aussi une forte consommation de contenus sur les plates-formes de vidéo en ligne de type *Netflix* ou *Youtube*.

³⁵ Cour des comptes, 2025, *op. cit.*

³⁶ Selon le rapport *Sport dans les territoires ruraux : comment répondre aux nouvelles attentes* (J.D. Lesay, 2013), il existe dans les territoires ruraux surtout une offre sportive tournée vers des sports dits traditionnels (football, tennis...), ce qui « *s'explique notamment par leur facilité et leurs coûts de mise en place plus faibles pour les collectivités locales* ». De plus, 36 % des communes rurales sont dépourvues d'équipement sportif.

³⁷ Insee, 2021, Fiche 4.5 *Accès à la culture – La France et ses territoires*, col. Insee Références, p. 150-151.

³⁸ Bouvet M., Guittet E., Legon T., Perronnet C., Dahan C. (dir.), Détrez Ch. (dir.), 2020, *Goûts, pratiques et usages culturels des jeunes en milieu populaire*, Rapport, Injep, octobre, enquête menée sur les abords – de la proche banlieue aux limites de l'agglomération – de Paris et de Lyon.

³⁹ *Idem*.

Enfin, les « sorties » consistent surtout dans le fait de se détendre entre amis en allant au centre commercial pour flâner, faire du shopping, manger dans un *fast-food* et plus rarement aller au cinéma. La fréquentation des lieux de spectacle, d'exposition et de patrimoine est extrêmement rare. Les bibliothèques et médiathèques sont en revanche fréquentées, mais surtout investies comme lieux de sociabilité.

d. Des inégalités en fonction des statuts

Un rapport de 2023 de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) sur la pratique sportive étudiante notait que la pratique sportive apparaissait plus développée pour les étudiants que pour les non-étudiants, même s'il soulignait, de façon générale, un niveau insuffisant de taux de pratique sportive pour cette tranche d'âge, éloigné des préconisations internationales⁴⁰.

II. Des interventions publiques éparses

Les politiques d'accès aux loisirs, aux vacances, à la culture et au sport en direction des jeunes constituent un ensemble de **politiques transversales et partenariales, reposant à la fois sur l'action de l'État, mais aussi celle des collectivités territoriales qui mènent leurs propres actions en matière de jeunesse** et développent leurs propres aides, qui peuvent le cas échéant se cumuler. La lisibilité de l'ensemble est faible.

A. Action de l'État et de ses opérateurs

L'action de l'État en faveur de l'accès aux loisirs, à la culture, aux vacances et aux sports pour les jeunes relève de plusieurs politiques publiques.

Cette action s'appuie sur des dispositifs d'aide financière (pass Culture, pass Sport, aides de l'Agence nationale pour les chèques-vacances) visant à réduire les coûts d'accès, ainsi que sur des dispositifs généraux d'information (actions des missions locales et réseau info jeunes).

Les dispositifs d'aide financière visant à réduire les coûts d'accès sont des dispositifs éclatés dont les conditions sont variables (tableau 12). Le pass Culture a originellement une vocation universelle. Une part de bonus a toutefois été récemment introduite qui dépend de conditions de ressources et/ou de handicap du jeune. Le pass Sport est entièrement soumis à des conditions de ressources et/ou de handicap. Les aides vacances de l'ANCV sont octroyées sous conditions de ressources ainsi que de statut. Ces dispositifs sont par ailleurs caractérisés par une grande instabilité dans le temps de leurs conditions d'éligibilité. Le budget relatif aux dispositifs intervenant sur le champ de l'accès des jeunes adultes à la culture, au sport et aux vacances est de l'ordre de 173 M€ en 2026, en forte baisse par rapport à 2025.

⁴⁰ Piozin E., Leroy E., Sève C., 2023, *Le développement de la pratique sportive étudiante*, Rapport, IGESR.

Tableau 12 | Conditions d'accès aux dispositifs d'aide financière pour les jeunes

Dispositif	Âges concernés	Autres conditions	Budget
pass Culture (part individuelle)	17 et 18 ans	Pas de condition de ressources	128 M€ (PLF 2026)
Bonification du pass Culture (part individuelle)	18 ans	Condition de ressources et/ou handicap	
pass Sport	14-17 ans 16-30 ans	Condition de ressources et/ou handicap	39,2 M€ (PLF 2026)
Aide 18-25 ans ANCV	18-25 ans	Conditions de ressources et de statut	5,5 M€ (estimation SG HCFEA)

1. Politique culturelle de l'État à travers le pass Culture

a. Le dispositif

Lancé à titre expérimental en février 2019 par le ministère de la Culture dans quelques départements, le pass Culture a été généralisé (sous sa forme de crédit individuel d'abord) en mai 2021 à tous les jeunes âgés de 18 ans sur l'ensemble du territoire français, avant d'être élargi le 1^{er} janvier 2022 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Il a été recentré à compter du 1^{er} mars 2025 sur les 17-18 ans et ses montants revus à la baisse.

Il se compose d'une part individuelle et d'une part collective. La part individuelle du pass consiste dans un crédit pour accéder à des activités culturelles (livres et abonnements, places de cinéma, billets pour concerts, festivals ou musées, biens culturels dont instruments, partitions, CD et DVD, jeux vidéo, etc.). Elle était, entre 2021 et fin 2024, de 300 € de crédits par bénéficiaire pour les jeunes de 18 ans, de 20 € à 15 ans et de 30 € à 16 et 17 ans.

En complément de cette part individuelle, une part collective du pass Culture a été mise en place en janvier 2022 sous la forme d'un crédit alloué à chaque classe à partir de la 6^e. Elle est calculée au *pro rata* du nombre d'élèves et a pour finalité de financer des projets d'éducation artistique et culturelle. Elle est gérée par le ministère de l'Éducation nationale. D'abord accessible aux classes de la 4^e à la terminale, la part collective a été étendue depuis septembre 2023 aux classes de 6^e et 5^e.

Tous les jeunes sont éligibles à la part individuelle du pass Culture en fonction d'un unique critère d'âge. Les revenus des parents ne sont pas pris en compte dans l'éligibilité au dispositif.

Le bénéfice du pass **suppose l'inscription sur l'application pass Culture** pour débloquent les crédits associés. Il s'agit d'une **application géolocalisée et gratuite**, accessible également *via* un site internet, qui propose une liste d'activités culturelles et artistiques ainsi que des offres numériques : places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma ; cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin ; biens physiques (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art, etc.) ; services numériques (abonnement à la presse en ligne, la musique en ligne, des jeux vidéo en ligne, des plateformes de streaming de séries et de films, des conférences, etc.). L'activité peut être directement choisie et réservée depuis l'application. L'application permet l'accès aux offres recensées et la consommation

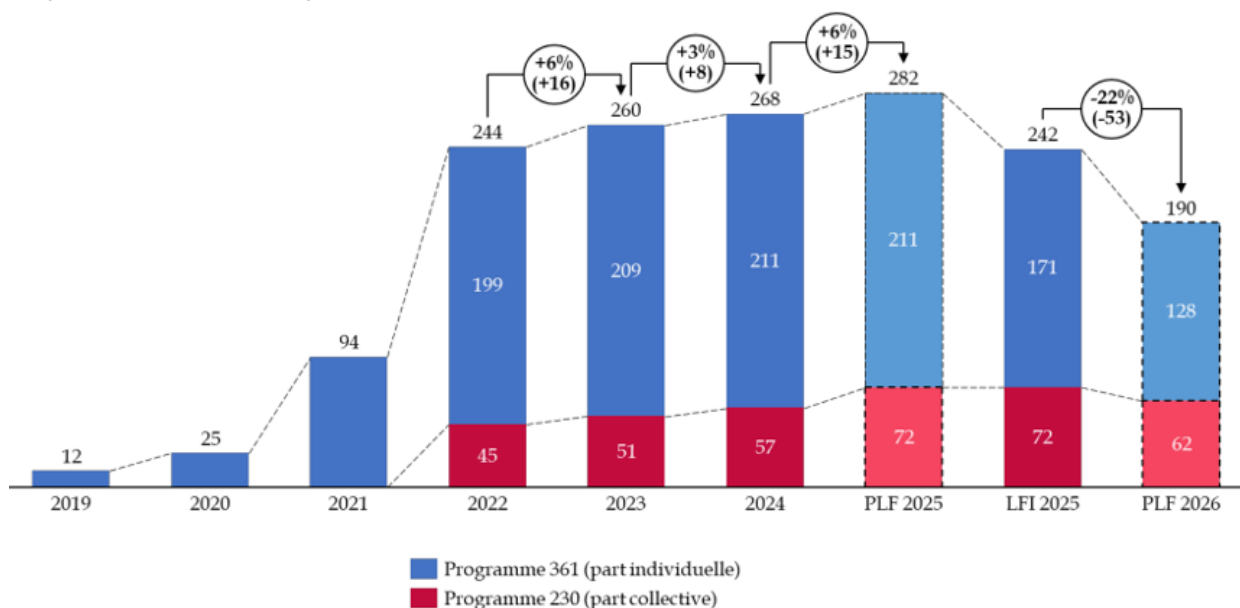
du crédit dédié. La demande d'inscription à l'application peut être faite dès 15 ans⁴¹ et la consommation dès l'âge du bénéfice du crédit.

Le déploiement de cette application mobile gratuite et géolocalisée ainsi que de l'ensemble du dispositif a été confié par le ministère de la Culture à la SAS *pass Culture*, qui est une société par actions simplifiée créée en juillet 2019. Cette SAS est devenue au 1^{er} janvier 2026 un opérateur de l'État.

Les **crédits affectés au financement du pass ont évolué à la hausse entre 2019 et 2025**, en lien avec la montée en charge de la généralisation du dispositif et de son élargissement en terme de tranche d'âge à partir de 2022. On constate *a contrario* entre 2025 et 2026 une baisse importante des crédits affectés, en lien avec le recentrage du dispositif sur les 17-18 ans (graphique 4)⁴².

On peut relever par ailleurs une sous-budgétisation chronique du dispositif, que le recentrage récent devrait permettre de résoudre selon le ministère de la Culture.

Graphique 4 | Évolution des crédits budgétaires affectés au pass Culture (part individuelle et part collective) depuis 2019 (en M€)



Lecture : en 2024, 268 M€ ont été affectés au pass Culture, dont 211 pour la part individuelle et 57 M€ pour la part collective.

Source : Commission des finances.

b. Éléments d'évaluation

Selon les données fournies par le ministère de la Culture, fin 2025, 91 % des jeunes de 18 ans révolus sont inscrits sur l'application *pass Culture*. Le taux d'inscription est relativement

⁴¹ Malgré le recentrage sur les 17-18 ans depuis le 1^{er} mars 2025, cela permet d'avoir accès à des offres culturelles gratuites.

⁴² Rapport de Vincent Éblé et Didier Rambaud, Sénat, Commission des finances, Projet de loi de finances pour 2025, *Note de présentation*, Mission « Culture ».

homogène sur le territoire et le taux de couverture similaire entre zone urbaine, rurale ou QPV (audition ministère de la Culture). La consommation du crédit s'élève en moyenne à 250 € sur les 300 € alloués.

Les **données disponibles pour évaluer l'effet du pass Culture** sont relativement limitées.

Les données recueillies par la SAS pass Culture, grâce aux informations déclarées par le jeune au moment de l'inscription sur l'application, sont limitées aux suivantes : l'âge, le genre et le lieu de résidence du jeune, et le montant des dépenses effectuées avec le pass.

Un sondage a été réalisé par le CSA en 2024 à la demande de la Cour des comptes et du ministère de la Culture auprès de 5 000 jeunes de 18 à 21 ans interrogés du 26 février au 15 mars 2024 via un questionnaire autoadministré en ligne. Il a permis de recueillir les données suivantes : les montants des crédits débloqués, le niveau d'étude et la CSP des parents, les statuts des jeunes utilisateurs.

La société *pass Culture* mène par ailleurs des études sur les cohortes successives d'utilisateurs du pass ou commande des études (étude de notoriété du pass par Ipsos en septembre 2025 par exemple).

Les données disponibles permettent de faire les constats suivants :

- on constate, en premier lieu, une diffusion relativement large à l'ensemble des jeunes, du bénéfice du pass, y compris en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les jeunes de 15-24 ans résidents en QPV représentaient en 2025 10,1 % des utilisateurs du pass Culture, un pourcentage relativement équivalant à leur part dans l'ensemble des jeunes de 15-24 ans⁴³. Ces jeunes de 15-24 résidents en QPV mobilisent les montants de crédits du pass de façon équivalente aux autres jeunes. On constate néanmoins, concernant ces jeunes, une moindre information de l'existence du pass Culture par les parents (l'information se fait surtout par les pairs). Le coût (des offres et des transports) apparaît, par ailleurs, comme un frein supplémentaire pour eux, de même que le sentiment d'éloignement des offres et le sentiment de ne pas y avoir droit ;
- le sondage CSA de 2024⁴⁴ mettait néanmoins en évidence des inégalités dans l'utilisation du pass et une plus forte utilisation par les jeunes favorisés et dont les parents sont diplômés, ainsi qu'un écart de recours au pass entre les publics scolarisés ou en études et les jeunes non scolarisés (employés, demandeurs d'emploi, inactifs ou sous statut d'apprenti) ;
- les filles étaient un peu plus nombreuses à télécharger l'application que les garçons ; un peu plus nombreuses à financer leurs loisirs culturels, au moins en partie, grâce au pass (ainsi qu'à débloquer leur crédit avant 18 ans) ;
- le taux de recours au pass apparaissait alors peu lié à la taille de l'agglomération de résidence ;

⁴³ Pass Culture, 2025, [Usages et perceptions du pass Culture dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville \(QPV\)](#), *Études et recherche*, n° 3, septembre.

⁴⁴ Cour des comptes, 2024, [Premier bilan du pass Culture](#), Rapport.

- on constate, par ailleurs, un différentiel de notoriété du pass selon les milieux sociaux qui s'atténue à partir de 18 ans, le taux d'inscription et de téléchargement du pass devenant alors très homogène (sondage Ipsos en septembre 2025) ;
- enfin le rôle joué par le pass Culture en termes de diversification des pratiques semble se renforcer au fil des cohortes, la part de jeunes déclarant découvrir, grâce au pass, un nouveau lieu ou une nouvelle activité culturelle s'étant renforcé au fil des cohortes successives⁴⁵.

c. *Évolution récente : recentrage du dispositif sur une tranche d'âge plus limitée et baisse des montants*

La loi de finances pour 2025 a décidé d'un recentrage du dispositif sur les jeunes de 17 et 18 ans (contre 15-18 ans antérieurement) à compter du 1^{er} mars 2025 (décret du 27 février 2025). Le montant de la part individuelle allouée via le pass Culture aux jeunes de 17 et de 18 ans passe par ailleurs à **50 € pour les jeunes âgés de 17 ans** et à **150 € pour les jeunes âgés de 18 ans**. La part individuelle destinée aux 15-16 ans est supprimée. Le montant total du dispositif passe donc de 380 € maximum par jeune antérieurement à 250 € maximum (tableau 13).

Le délai d'utilisation du crédit est en revanche allongé : les jeunes peuvent l'utiliser durant **quatre années** à compter de leur 17^e anniversaire.

La réforme introduit également une bonification du crédit (50 € supplémentaires) pour les jeunes de 18 ans, sous les conditions de revenu et/ou de handicap suivantes :

- si le jeune est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- s'il est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- si, quand il est dans sa 17^e année, le quotient familial de son responsable légal est inférieur à un certain seuil.

Les modalités de ce bonus sont toujours en cours d'élaboration, le chantier devant aboutir courant 2026 ; les jeunes dont les droits à bonification ont déjà été ouverts seront crédités rétroactivement⁴⁶.

Cette mise sous condition d'une partie du pass Culture depuis le 1^{er} mars 2025 le rapproche du pass Sport.

⁴⁵ Pass Culture, 2025, [Les effets du pass Culture : étude sur les cohortes sortantes de jeunes](#), *Études et recherches*, juillet.

⁴⁶ Sénat, Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, 2025, [PLF 2026 - L'avis de la commission sur les crédits des programmes Création et transmission des savoirs et démocratisation de la culture](#), L'essentiel sur..., 26 novembre.

Tableau 13 | Crédit potentiellement alloué à chaque jeune dans le cadre du pass Culture

	Ancienne formule	Nouvelle formule
15 ans	20 €	0 €
16 ans	30€	0 €
17 ans	30 €	50 €
18 ans	300 €	150 € + 50 €
15-18 ans	380 €	250 €

d. Pistes de recommandation

Proposition 4

Élargir la diffusion du pass Culture auprès des jeunes défavorisés en renforçant les actions d'aller vers et de médiation culturelle.

2. Action des musées et grands établissements culturels

Les jeunes de 18 à 25 ans résidant en France, qu'ils soient français ou étrangers, ont un accès gratuit aux collections permanentes des **musées nationaux**⁴⁷ ainsi qu'aux **monuments nationaux**. Cela peut être complété par des tarifs préférentiels pour les expositions temporaires.

Selon le ministère de la Culture, les entrées gratuites dans les musées nationaux représentaient, en 2024, 37 % de la fréquentation des musées nationaux, les jeunes constituant la majeure part de ces entrées gratuites. Par ailleurs, les moins de 25 ans représentaient, en 2024, 27 % environ de la fréquentation des musées nationaux.

Des propositions tarifaires préférentielles sont également faites aux jeunes par les **théâtres nationaux** (Comédie française⁴⁸ ou Opéra-comique par exemple), ainsi que par les établissements labellisés **centres dramatiques nationaux** par le ministère de la Culture.

3. Politique de promotion des pratiques sportives de l'État : pass Sport

a. Le dispositif, de 2021 à la rentrée 2025-2026

Créé en 2021, le pass Sport est une aide forfaitaire, versée sous conditions de ressources, pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans une activité sportive.

Les structures éligibles sont :

- les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ;
- les associations agréées « Jeunesse éducation populaire » ou « Sport » proposant une activité sportive ;

⁴⁷ [La gratuité des collections permanentes pour les moins de 26 ans dans les musées nationaux / ministère de la Culture.](#)

⁴⁸ À la Comédie française, une carte Jeune à 10 €, réservée aux moins de 28 ans, permet d'accéder à des places à tarifs préférentiels.

- les structures relevant des loisirs sportifs marchands (de type salles d'escalade, salles de fitness)⁴⁹.

Initialement limités aux inscriptions auprès de clubs sportifs, les critères d'éligibilité ont été très vite élargis aux clubs sportifs non agréés et non affiliés à une fédération (Maisons des jeunes et de la culture [MJC], foyers ruraux, centres sociaux) ainsi qu'aux structures du secteur loisirs sportifs marchands.

Les structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports représentent néanmoins 96 % des structures utilisatrices du pass Sport.

Le dispositif s'adressait initialement aux enfants **entre 6 et 17 ans** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)⁵⁰ ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) jusqu'à 30 ans. Il a été étendu en 2022 (décret du 2 août 2022) aux **étudiants boursiers**. Les étudiants boursiers éligibles au pass Sport sont ceux percevant soit une bourse sur critères sociaux versée par un Crous, soit l'aide spécifique annuelle (ASA), soit une bourse versée par un conseil régional dans le cadre d'une formation sanitaire et sociale.

L'éligibilité au pass est donc régie par un certain nombre de critères, d'une certaine complexité, certains étant des critères de revenus (ARS, bourses), et d'autres de handicap.

Sur la tranche d'âge 18-24 ans, seuls les étudiants boursiers et les jeunes bénéficiaires de l'AAH ou de l'AEEH, versée jusqu'aux 20 ans, peuvent bénéficier du pass Sport.

Le pass consiste en un **crédit annuel, d'un montant de 50 € jusqu'en 2025**, valable auprès des structures partenaires.

Les démarches pour les bénéficiaires sont allégées. Le ministère des Sports est destinataire de la liste des personnes éligibles au dispositif par la Cnaf, la CCMSA et le Cnous et envoie à celles-ci un mail qui leur donne un code pour activer leur pass Sport puis des mails de relance pour celles qui n'ont pas activé leur pass.

b. Évolution récente

Le dispositif a vu ses paramètres modifiés pour la saison 2025-2026, avec des évolutions des tranches d'âge qui ouvrent droit au dispositif et une revalorisation du montant de l'aide.

Le bénéfice au titre de l'ARS a été recentré sur les 14-17 ans (6-17 ans antérieurement), avec une volonté de plus grand ciblage sur les jeunes qui ont atteint l'âge où la pratique sportive diminue généralement (14 ans). Pour les jeunes en situations de handicap (bénéficiaires AEEH), la tranche d'âge ouvrant droit n'a pas été modifiée et aucune modification n'est à noter également pour les 16-30 ans bénéficiaires de l'AAH et les étudiants boursiers.

L'aide a été en outre augmentée à **70 € par enfant**, contre 50 € auparavant.

⁴⁹ L'éligibilité de ces derniers est soumise à leur signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

⁵⁰ Dont les plafonds sont de 28 956 € annuels pour un enfant à charge, de 35 638 € pour deux enfants à charge et de 42 320 € pour trois enfants à charge.

2025 a représenté une année de transition, les arbitrages relatifs au recentrage sur les 1417 ans (au lieu des 6-17 ans auparavant pour les bénéficiaires de l'ARS) ayant été faits tardivement (annoncé le 24 juin 2025 ; juridiquement acté par le décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025).

Une carte interactive a été mise en place par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pour permettre de trouver les associations et clubs qui acceptent le pass Sport.

c. *Éléments d'évaluation*

On ne dispose pas de données sur l'utilisation du pass en fonction des revenus, CSP ou niveaux de diplômes. Les données collectées sont des informations sur le nom et prénom, l'âge et l'adresse, par type de publics (bénéficiaires ARS, boursiers, bénéficiaires AEEH ou AAH). Le pass étant sous conditions de ressources et/ou sous condition de handicap, il est, par définition, centré sur les jeunes les plus défavorisés.

Une étude de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), menée en 2025⁵¹ avant la réforme, avait fait le constat que :

- le taux de non-recours au dispositif était important ;
- les bénéficiaires recourant étaient deux fois plus souvent des garçons que des filles ;
- le nombre de bénéficiaires diminuait fortement avec l'âge ;
- les publics des quartiers prioritaires avaient significativement moins recours au pass Sport que les autres publics.

Elle mettait également en évidence que les motifs de non-recours étaient variés, allant de la non-connaissance liée à la non-ouverture des mails (cas de 50 % des bénéficiaires visés par la campagne mail), à la difficulté à identifier les clubs partenaires qui acceptent le pass et qui peuvent ne pas être les clubs habituels, en passant par la difficulté à repérer le pass Sport, parfois noyé parmi d'autres aides, à l'utilisation de l'offre gratuite d'offres concurrentes (service universitaire des activités physiques et sportives par exemple, voir *infra*) jusqu'à des freins de motivation.

Pour 2025, année de transition, 444 000 pass ont été délivrés. Pour ce qui concerne les 1625 ans, autour de 190 000 pass ont été activés sur 680 000 éligibles environ. L'essentiel des bénéficiaires le sont au titre de l'ARS : 134 000 pass ont ainsi été délivrés au titre de de l'ARS ; 48 000 au titre du statut d'étudiant boursier et 9 000 au titre de titulaires de l'AAH.

Le taux de recours au pass reste donc faible, en 2025, pour les jeunes de 18-24 ans. Une partie de l'explication est à rechercher dans le fait que la campagne de communication autour du pass auprès des étudiants a été menée tardivement en 2025 compte tenu du fait que les derniers paramètres de la réforme ont été arbitrés durant l'été. Il semble aussi que la réforme n'a pas réussi à lever l'ensemble des freins identifiés pour le recours. Un travail reste à mener, au-delà de l'aide financière, pour mieux accompagner, avec les partenaires du dispositif, les jeunes bénéficiaires du pass à l'inscription dans une activité.

⁵¹ Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), 2025, [*Augmenter le recours au pass Sport. Vers une administration plus proactive*](#), Rapport final, avril.

L'accompagnement à l'accès aux infrastructures est ainsi à réfléchir, y compris en termes de transports, dans la mesure où c'est un enjeu important pour certains types de publics (les jeunes femmes notamment).

Pour les étudiants, on peut relever deux constats :

- 90 % des étudiants indiquent qu'ils se seraient inscrits sans cette aide selon une enquête menée auprès des familles bénéficiaires par l'Injep (cité par Cour des comptes, Rapport public annuel 2025) ;
- mais un tiers des non-recours au pass Sport seraient motivés par des difficultés financières liées au reste-à-charge selon la même enquête.

d. Pistes de recommandation

Proposition 5

- ▶ L'aide pass Sport est actuellement limitée, pour les jeunes adultes, aux bénéficiaires de l'AAH ou d'une bourse d'étude. Il serait intéressant de réfléchir à : étendre le dispositif aux bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité et à leurs enfants ; associer au contrat d'engagement jeune, pour ses bénéficiaires, un dispositif équivalent au pass Sport qui dure le temps du contrat.
- ▶ Compte tenu des différences de pratique sportive selon le genre et des difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les jeunes femmes pour accéder à la pratique sportive, il serait important de disposer de données genrées actualisées d'utilisation du pass Sport afin de mieux évaluer son impact.
- ▶ Il apparaît nécessaire également de renforcer les politiques d'accompagnement, y compris en termes de transport, et de médiation dans l'accès aux infrastructures.

4. Action des missions locales (ministère du Travail)

Les missions locales sont des structures dédiées à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans qui font partie du service public de l'emploi et sont présentes sur l'ensemble du territoire. Elles sont structurées au niveau régional par les Associations régionales des missions locales et au niveau national par l'Union nationale des missions locales (UNML). Les missions locales accompagnent chaque année 1,1 million de jeunes.

Elles offrent aux jeunes de 16-25 ans un accompagnement personnalisé et des services adaptés à leurs besoins. Elles ont une approche d'accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion que le jeune peut connaître : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Si elles sont principalement chargées de l'insertion des jeunes dans l'emploi, elles peuvent aussi organiser des sorties culturelles collectives. L'Union nationale des missions locales a également signé un partenariat avec la SAS *pass Culture* de façon à favoriser l'accès à la culture des jeunes accompagnés par les missions locales via des actions de communication autour du pass Culture notamment.

5. Le réseau Info Jeunes (politique jeunesse)

L'information des jeunes est une attribution du ministère chargé de la jeunesse. Il met en œuvre cette politique en s'appuyant sur le réseau Information jeunesse qui maille le territoire et est constitué de structures bénéficiant d'un label d'État. Les structures Info Jeunes sont portées par des collectivités locales ou des associations.

Le réseau informe et accompagne chaque année 3 millions de jeunes dans leur prise d'autonomie et leur parcours. Il comporte environ 1 100 structures Info Jeunes labellisées⁵².

Une étude du réseau Info Jeunes France de 2023⁵³ a montré qu'une part importante des jeunes fréquentant les Points Infos Jeunes étaient demandeurs d'informations sur la culture et particulièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Le réseau joue un rôle dans l'accompagnement des jeunes dans l'accès aux pratiques culturelles. Il relaie notamment, auprès des jeunes qu'il accompagne, l'information sur le dispositif pass Culture. 60 % des structures interrogées déclarent être elles-mêmes organisatrices d'événements liés à la culture⁵⁴.

6. Aide au départ en vacances

a. Les aides de l'ANCV dans le cadre de la politique de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions

L'**Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)**, établissement public de l'État, qui a pour mission de faciliter le départ en vacances du plus grand nombre, a développé une offre spécifique en direction des 18-25 ans, à qui elle offre une aide financière de façon à encourager leur départ en vacances et leur propose un choix de séjours à tarifs avantageux.

L'aide est à hauteur de 250 € par personne et par an, dans la limite de 80 % du prix du séjour et avec un reste à charge de 50 € minimum.

L'aide est versée, sous conditions de ressources (celles des parents s'il leur est rattaché fiscalement, celles du jeune sinon), aux jeunes entre 18 et 25 ans en contrat apprentissage ou de professionnalisation, titulaires d'une bourse d'étude, en insertion professionnelle ou en contrat aidé, en service civique ou proches aidants d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

En 2023, les aides aux 18-25 ans de l'ANCV ont concerné 37 900 bénéficiaires (sur les 272 900 bénéficiaires, tous âges confondus, d'aides financières ou chèques vacances versés par l'ANCV).

b. Les aides de type pass Rail

Le pass Rail est une aide aux jeunes de 16-27 ans, adoptée pour l'été 2024 et financée par l'État et les Régions, ouvrant droit à un accès illimité pour voyager en train (TER) pendant un mois en France. Le dispositif n'a pas été renouvelé les étés suivants.

⁵² *Information Jeunesse – Info Jeunes France.*

⁵³ Info Jeunes France, 2023, *Le rôle du réseau Info Jeunes dans l'accès à la culture des jeunes*, Étude.

⁵⁴ *Ibid.*

Il existe au niveau européen un pass Interrail Jeunes en direction des moins de 27 ans qui offre 25 % de réduction sur les voyages en train dans l'Union européenne (avec cependant de fortes limitations/exclusions de certains trains).

Mis en place en 2018 à l'initiative du Parlement européen, le dispositif DiscoverEU financé par l'UE dans le cadre d'Erasmus + permet à des jeunes Européens de 18 ans de voyager gratuitement jusqu'à 30 jours à travers l'Europe. Avec onze cycles de candidatures depuis 2018, 391 000 candidats ont bénéficié du dispositif (avec des quotas par pays).

B. Action du bloc communal

Les communes et intercommunalités sont les principaux financeurs de la politique culturelle et sportive. Elles sont un financeur important de la dépense culturelle publique à travers le financement d'équipements et le soutien aux associations⁵⁵. Elles assument ainsi 57 % de la dépense culturelle publique⁵⁶, contre 28 % pour l'État et ses opérateurs⁵⁷, 9 % pour les départements et 6 % pour les régions.

Les communes et les groupements de commune sont aussi les premiers financeurs publics de la politique du sport dont le financement représente leur deuxième poste budgétaire, après l'éducation donc une priorité politique pour les élus. Le financement des communes et groupements communaux va aux dépenses suivantes : construction, gestion et mise à disposition des équipements sportifs, et soutien aux associations sportives (subventions, mise à disposition de moyens, organisation de manifestations sportives, relations avec le monde scolaire). 81 % des équipements sportifs sont détenus par des collectivités territoriales (soit 270 000 équipements sur les 332 000 au total)⁵⁸.

⁵⁵ *Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020 | Cairn.info ; Tableau de bord des dépenses culturelles des collectivités territoriales | Ministère de la Culture ; Baromètre budgets et choix culturels des collectivités territoriales 2024 ; Le soutien des collectivités territoriales à la culture s'effondre partout en France, selon un baromètre national.*

⁵⁶ Les dépenses des communes et intercommunalités couvrent les champs suivants : conservation et diffusion du patrimoine (musées, archives, réseaux de bibliothèques, médiathèques) ; expression artistique et activités culturelles (dont spectacle vivant et enseignement artistique [conservatoires]) ; action culturelle et animation territoriale (dont subventions aux associations).

⁵⁷ Il s'agit de dépenses liées à la conservation, restauration et valorisation du patrimoine (monuments et musées nationaux) ; dépenses en faveur de la création artistique (soutien au spectacle vivant, arts visuels, cinéma) ; dépenses liées à la transmission des savoirs et démocratisation culturelle (dépenses d'éducation artistique et culturelle, écoles d'art, conservatoires nationaux) ; dépenses en faveur de l'accès à la culture ; dépenses de soutien aux industries culturelles et aux médias.

⁵⁸ *Les communes sont bien les piliers du financement public du sport ; Les communes restent les piliers du financement territorial du sport ; L'importance du sport pour les responsables municipaux et le rôle des communes dans le domaine du sport (soutien aux associations, gestion des équipements sportifs, etc.) | Cairn.info ; Les associations sportives et culturelles sous pression.*

C. Action des régions : carte Jeunes / pass Régionaux

Un certain nombre de régions ont développé des cartes ou pass dédiés aux jeunes qui donnent accès à des crédits ou à des réductions sur les activités sportives, culturelles, et festivals.

Les types d'aide, leur montant et la tranche d'âge concernée sont variables d'une région à une autre (tableau 14). Ces aides sont dans l'ensemble des cas sans conditions de ressources.

Ces aides aux jeunes adultes sur le champ de la culture, du sport et des loisirs sont souvent combinées à des aides à la mobilité (aide au financement d'un abonnement transport ou réductions sur les transports) en direction de la même tranche d'âge.

La mobilité est en effet cruciale dans l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ainsi qu'aux vacances. Les contraintes de déplacement représentent, comme on l'a vu plus haut (partie I.B.1), un frein pour un quart des jeunes de 18-30 ans et un frein particulièrement important pour les jeunes défavorisés et les jeunes ruraux. C'est également un enjeu particulièrement important pour les jeunes femmes (partie I.B.2).

Or les aides au niveau régional sur le sujet sont disparates et il n'en existe pas d'équivalent au niveau national (l'offre pass Rail déployée à l'été 2024, déjà limitée à la période estivale, n'a pas été reconduite).

Proposition 6

Engager une réflexion sur une action coordonnée des Régions afin de proposer une aide à la mobilité pour les jeunes de 18-24 ans en lien avec les enjeux d'un égal accès à la culture, aux sports, aux loisirs et aux vacances.

Tableau 14 | Exemples de cartes et pass développés au niveau des régions pour les jeunes

PASS'Région jeunes Auvergne-Rhône-Alpes	Jeunes de 16 à 25 ans, y compris les lycéens, apprentis, étudiants, et jeunes en mission locale. Réductions sur des activités culturelles et sportives, accès gratuit au musée, réductions sur licences sportives ainsi qu'aide au permis de conduire. PASS'Région jeunes Région Auvergne-Rhône-Alpes.
e-PASS Jeunes et pass Zou!Etudes Provence- Alpes-Côte d'Azur	e-PASS Jeunes Jeunes 15-25 ans. 80 € de crédits pour des activités culturelles et sportives, bons plans. Faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Ce pass a été clôturé fin 2025. pass Zou!Etudes : bus et train illimité pour les 3-25 ans en étude ou en formation professionnelle.
Carte Jeune Région Occitanie	Lycéens. Aide financière à la lecture de loisir (15 €) ; tarifs préférentiels pour des activités culturelles et sportives ; aide financière à l'acquisition d'une licence sportive (15 €). La Carte Jeune Région - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
Carte Avantages Jeunes Bourgogne- Franche-Comté	Moins de 30 ans. Carte payante ouvrant droit pour les moins de 30 ans à des tarifs préférentiels pour le sport, la culture, ainsi que pour les loisirs et la vie quotidienne. Accompagner les jeunes au quotidien.
YEP'S Centre-Val de Loire	15-25 ans. Crédit de 20 €, à dépenser dans les librairies, cinémas, monuments, etc. de la région. Les jeunes inscrits reçoivent également six entrées gratuites de certains lieux culturels en région. Gratuité des transports régionaux pour les 15-25 ans les week-end et jours fériés.
LABAZ Île-de-France	Moins de 26 ans. Appli disponible depuis juin 2023, qui est couplée à l'offre de transport de la région et propose aux 15-25 ans un crédit de 100 € pour s'inscrire à une activité sportive ou culturelle (pour les 15-17 ans), ainsi que des bons plans et jeux-concours permettant d'obtenir des places gratuites pour assister à des compétitions sportives (coupe du monde de rugby 2023, compétition de MMA, Jeux de Paris 2024), des festivals de musique (<i>We love Green</i>, <i>Solidays</i>, <i>Rock en seine</i>), des salons (<i>Vivatech</i>), des films ou encore des bons d'achat pour le Festival du livre... Labaz offre également un crédit de 100 € remboursés sur le forfait Navigo Imagine R lycéen, 100 € pour la carte Scol'R⁵⁹, 100 € pour acheter un vélo (pour les 15-25 ans), 1 000 € pour financer le permis de conduire (pour les 18-25 ans qui ont déjà le code et sont inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle).
Jeun'Est Grand Est	15-29 ans. Réductions pour des places de cinéma, spectacle, festivals partenaires, 20 € de réduction pour achat de livres dans librairies partenaires, 10 € de réduction pour achat de licence sportive, bons plans Jeun'Est. 50 % de réduction tous les jours sur le réseau TER et car dans toute la Région pour 30 € par an (et 10 € pour les moins de 26 ans).

D. Action des départements

Les départements sont financeurs des associations sportives et culturelles. Ils peuvent être amenés à attribuer directement des subventions aux jeunes ou aux groupes de jeunes qui veulent créer des projets sportifs ou culturels.

Plusieurs départements proposent une carte ou un pass Jeunes qui donne droit à des aides financières pour l'inscription à des clubs sportifs, l'achat de matériel culturel, ou des sorties culturelles (spectacles, musées, cinémas). Ainsi les départements des **Yvelines** et des Hauts-de-Seine proposent, dans le cadre **d'un pass+**, aux jeunes de 19-21 ans précaires un crédit de 100 € à répartir entre la culture et le sport.

Les départements peuvent organiser un accès facilité aux équipements pour les jeunes adultes (tarifs préférentiels). Ils peuvent également agir pour le départ en vacances des jeunes adultes. Ainsi, dans le département du **Pas-de-Calais**, le **dispositif Sac Ados**⁶⁰ offre aux jeunes de 16 à 25 ans résidant dans le département une aide pour leur premier départ en vacances en autonomie. Le pack comprend une bourse d'aide au départ sous forme de chèques vacances (150 € pour les séjours en France et en Europe, 200 € pour les séjours dans le Pas-de-Calais) et un accompagnement par des référents locaux au sein de structures jeunesse conventionnées avec le département. 900 aides étaient disponibles en 2025.

À **Mayotte**, le département a développé une offre (dite **Mila pass**) en direction des jeunes de 15 à 25 ans habitants à Mayotte, et des moins de 30 ans demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA. Il consiste en un dispositif d'aide financière de 100 € sous la forme d'un moyen de paiement associé à l'inscription sur l'application. L'aide de 100 € peut être utilisé chez les acteurs de la culture affiliés au dispositif à Mayotte⁶¹.

E. Dispositifs universitaires

1. Les actions des universités

Les universités développent également des dispositifs favorisant l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour leurs étudiants.

Presque toutes les universités ont un service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps), qui organise et propose **une large gamme d'activités sportives** à des tarifs souvent très abordables (quelques dizaines d'euros par semestre). Certains établissements proposent aussi des cours en partenariat avec des clubs sportifs locaux. Les universités disposent souvent de gymnases, terrains multisports, salles de musculation, piscines, voire stades, accessibles aux étudiants. Certaines universités offrent des aides financières aux étudiants engagés dans des projets sportifs ou qui participent à des compétitions de haut

⁵⁹ Carte prévue pour les circuits spéciaux scolaires (dans les zones où il n'existe aucune ligne de transports publics régulière routière ou ferrée).

⁶⁰ [Sac à dos / Jeunesdu62.fr](https://jeunesdu62.fr).

⁶¹ [Mila-pass : votre pass culture à Mayotte / https://milapass.cd976.fr](https://milapass.cd976.fr).

niveau. Le groupement national des directeurs de Suaps (GNDS) comptabilise 70 Suaps et 280 000 étudiants qui pratiquent une activité sportive en leur sein (soit un étudiant sur dix environ).

Cette offre des Suaps est riche et diversifiée selon le rapport IGESR 2023⁶². Elle semble néanmoins ne profiter qu'à une minorité d'étudiants⁶³. Il est néanmoins difficile de savoir si ce faible taux d'utilisation s'explique par un taux élevé de non-recours ou par le fait que l'offre est saturée sur certains de ses segments.

De nombreux établissements universitaires disposent, par ailleurs, d'un **service culturel** qui organise :

- des ateliers artistiques (théâtre, danse, musique, photographie) ;
- des rencontres avec des artistes, des conférences, des projections de films ;
- des sorties culturelles subventionnées (théâtre, concerts, expositions).

Les étudiants peuvent aussi rejoindre des associations culturelles, artistiques, ciné-clubs, chorales qui sont souvent soutenues financièrement par l'université.

Certains établissements négocient des réductions pour leurs étudiants dans les musées, cinémas, théâtres, ou festivals locaux.

Certaines universités proposent des aides financières ou des bourses pour encourager la pratique sportive et culturelle, notamment pour les étudiants en situation de précarité.

Quelques universités expérimentent ou mettent en place un « pass culture » permettant aux étudiants d'accéder à des offres culturelles subventionnées. Ainsi l'université de Tours a mis en place, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Centre, le Crous d'Orléans-Tours ainsi que la ville de Tours, un passeport culturel étudiant qui permet d'accéder avec un tarif réduit à des manifestations culturelles auprès de 80 structures culturelles partenaires. Les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace ont également mis en place, en partenariat avec la Drac Grand-Est, la région Grand-Est ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg, une carte culture qui donne accès à des tarifs privilégiés à 40 salles de spectacles et festivals, 10 cinémas et un accès libre à 20 musées.

2. L'action des Crous

La politique culturelle du réseau des œuvres universitaires et scolaires est menée dans chaque région en partenariat avec les universités et l'ensemble des acteurs institutionnels locaux (collectivités territoriales et locales, Drac...) ainsi qu'avec les associations étudiantes.

Il existe une convention cadre entre ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, France Universités et le réseau des œuvres universitaires en faveur de l'accès à la culture pour les étudiants depuis 2013 : elle vise à encourager la création, la diffusion et la participation à la vie culturelle sur les campus et dans les territoires et à favoriser des

⁶² Piozin E., Leroy E., Sève C., 2023, *Le développement de la pratique sportive étudiante*, Rapport, IGESR.

⁶³ Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité, 2022, *Enquête sur la pratique d'activités physiques et sportives et la sédentarité à l'université*, 2021-2022, Rapport.

partenariats avec les institutions artistiques et culturelles locales et les collectivités territoriales⁶⁴.

F. Offre jeunesse des Caf et action des centres sociaux

La branche famille porte une **politique jeunesse structurée autour de l'autonomie et de l'accès aux droits ; l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs est un volet essentiel de sa politique jeunesse.**

Selon les territoires, les Caf peuvent proposer *via* des fonds locaux et nationaux des bons loisirs, des cartes loisirs, des forfaits loisirs jeunes, des prises en charge partielles d'activités sportives, artistiques ou culturelles. Ces dispositifs facilitent la participation des jeunes aux activités associatives et culturelles locales et encouragent la pratique régulière d'activités sportives. Les aides loisirs s'utilisent auprès d'associations sportives, d'écoles de musique, de clubs artistiques, etc.

La branche apporte par ailleurs aux jeunes un financement, depuis 2013, à travers des bourses d'initiatives, pour réaliser des projets. L'aide concerne les jeunes jusqu'à 25 ans et des projets dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs (les projets peuvent aussi relever de la citoyenneté, de la solidarité ou encore du numérique). Le financement versé peut aller jusqu'à 80 % du coût du projet, dans la limite de 5 000 €. Le projet doit être porté par un groupe de jeunes et être accompagné par un professionnel (d'un centre social par exemple). Plus de 300 000 jeunes de 12 à 17 ans ont bénéficié du dispositif depuis 2013. Un concours, le concours Innov-jeunes, récompense les projets les plus innovants, avec une trentaine de projets primés chaque année.

La branche finance également des aides au départ en vacances des enfants et familles (aides Vacaf), en proposant des aides financières pour des séjours en famille ou individuels ainsi qu'un réseau d'hébergements agréés à tarifs accessibles. Cette offre concerne plutôt la tranche 6-17 ans, mais il existe, en complément de ces aides, certains programmes nationaux, comme l'aide ANCV Jeunes 18-25 ans, qui financent jusqu'à 50 % du coût d'un séjour (plafond de 150 €).

Certaines Caf interviennent aussi sur le sujet de la mobilité des jeunes, cruciale pour l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances. La Caf de Saône-et-Loire a ainsi mis en place à compter du 1^{er} septembre 2025 une aide au covoiturage en direction des 18-25 ans allocataires de la Caf. L'aide rémunère le conducteur qui covoiture le jeune de façon à garantir une gratuité pour celui-ci des 40 premiers kilomètres parcourus et un coût réduit ensuite.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 prévoit par ailleurs la mise en place d'un parcours d'accompagnement des jeunes visant à relayer de l'information vers ce public sur les offres et aides disponibles en matière de loisirs, sport, culture, vacances.

⁶⁴ « *Campus, territoires de culture* » : un engagement renouvelé pour la culture dans l'enseignement supérieur | enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Enfin, la branche famille participe au financement des structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale [EVS]), soit 2 400 centres sociaux agréés au niveau national et 1 800 EVS agréés en France. Ces structures constituent un réseau de proximité couvrant l'ensemble du territoire, en milieu urbain comme rural, avec une présence significative dans les territoires prioritaires.

La quasi-totalité des structures développe des actions en direction de la jeunesse. Environ 90 % des centres sociaux et près de 80 % des EVS proposent des actions favorisant l'accès à la culture ou aux loisirs. Celles-ci prennent des formes variées, allant de la pratique artistique à l'organisation d'événements culturels, en passant par des projets collectifs souvent conçus avec les jeunes eux-mêmes.

L'accès au sport constitue également un axe d'intervention significatif. Environ 70 % des centres sociaux développent des actions liées au sport ou aux vacances, tandis que près de 40 % des EVS proposent des actions sportives. Ces initiatives s'inscrivent fréquemment dans une approche éducative globale associant prévention, santé, cohésion sociale et engagement citoyen.

Enfin, l'accès aux vacances est également accompagné par un nombre important de structures : plus d'un tiers des EVS et une part importante des centres sociaux soutiennent des projets de départ en vacances, souvent construits avec les jeunes eux-mêmes, intégrant préparation, organisation collective et parfois actions d'autofinancement.

Au-delà de l'accès aux activités, ces actions participent ainsi au développement de compétences sociales, organisationnelles et citoyennes, contribuant à l'autonomie des jeunes et à leur capacité d'engagement dans la vie sociale et locale.

Depuis 2007, la fédération des centres sociaux et socioculturels de France incite des centres sociaux à investir le champ de la jeunesse.

Les Caf peuvent enfin être amenées à soutenir des programmes développés par des associations. C'est le cas du programme *Sac à dos* mis en place par l'association Vacances Ouvertes, dispositif en faveur de la mobilité et de l'autonomie des 16-25 ans. Le programme finance à la fois des chèques vacances pour ces jeunes ainsi que leur accompagnement dans la préparation et la réalisation de leur projet vacances.

G. Les mouvements d'éducation populaire (politique jeunesse)

Le mouvement d'éducation populaire est aussi un vecteur de l'accès aux loisirs et pratiques artistiques, culturelles et sportives pour les jeunes. Les MJC sont financées à 52 % par des subventions publiques : le financement des communes représente 63,3 % du financement public ; celui des Caf 16,8 % ; celui de l'État 10,1 % ; celui des départements 4,7 %, et celui des régions 1,8 %.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire représentent un réseau de 1 000 MJC dont la moitié sont installées en zone rurale et une sur cinq dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les jeunes sont un public important des MJC et celles-ci ont une offre culturelle et sportive propre. Près de la moitié (49 %) des personnes adhérentes aux MJC ont moins de 26 ans (rapport MJC de France, 2024). 61 % des MJC assurent une programmation culturelle ; 33 % organisent des festivals culturels ; 29 % ouvrent des espaces de diffusion et d'exposition ; 44 % organisent des séjours ; 42 % organisent des activités sportives ; 57 % accompagnent les pratiques artistiques en amateur (rapport MJC de France, 2024, Le 1^{er} observatoire des MJC dévoile ses premiers résultats) ; 90 % proposent des activités hebdomadaires, en majorité du théâtre, de la danse et du sport.

Les MJC sont aussi un lieu de relais de l'offre de la société *pass Culture*. Un partenariat renforcé a été mis en place entre mouvements et fédérations d'éducation populaire et la société *pass Culture* en mai 2024 pour mieux faire connaître le *pass Culture* au sein du réseau des professionnels de MJC pour qu'ils puissent le proposer aux jeunes qu'ils accompagnent ainsi que pour référencer les activités culturelles proposées par les MJC dans le *pass*.

Les lieux dans lesquels les jeunes peuvent trouver des informations pour accéder aux loisirs, au sport, à la culture :

- le réseau Info Jeunes ;
- les CAF ;
- les services jeunesse des mairies ;
- les Maisons des jeunes, MJC, centres sociaux ;
- Les ALSH / structures d'animation jeunesse : ouvertes jusqu'à 25 ans selon les territoires ;
- les Points accueil écoute Jeunes (PAEJ) ;
- les associations sportives et culturelles ;
- les plateformes nationales : Info Jeunes (réseau national) ; jeunes.gouv.fr ; *pass Culture*.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

hcfea.gouv.fr



Le HCFEA est membre du réseau du Haut-commissariat à la stratégie et au plan – HCSP (www.strategie-plan.gouv.fr).

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

